

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-05**

***OBJET : Mandatement donné au CDG 38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur***

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 27</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	--

**Le Président expose :**

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Président propose que :

- L'intercommunalité charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de l'intercommunalité peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré l'intercommunalité.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- Le Président soit autorisé à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **CHARGE** le CDG 38 de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.

## Convention

### Entre

Raison sociale de l'entreprise : **ASSOCIATION INTERSIGNES**

Adresse du siège social : 6 allée Joseph Hours 69360 Sérézin-du-Rhône

Téléphone : 0609917333

Numéro de Siret : 484 131 438 00018

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1063966 et 3-1063965

Représentée par **Noëlle Lissandro**, en sa qualité de Présidente de l'association

### Et

Raison sociale de l'entreprise : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**

Adresse du siège social : Pôle Tertiaire – 2. ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Téléphone : 04 76 66 81 74

Numéro de Siret : 200 040 111 00011

Code APE : 8411Z

Représentée par **Denis SÉJOURNÉ**, en sa qualité de Président de la CC Cœur de Chartreuse

### Exposé :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a décidé de s'associer à la Compagnie Intersignes pour réunir une équipe artistique et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle original intitulé « Des hommes derrière l'histoire », servant d'ossature aux journées « Trésors de Chartreuse ».

Le projet « Des hommes derrière l'histoire », décliné en deux versions, l'une déambulatoire, l'autre en salle, figure en annexe à la présente convention (Annexe 1) et évoquera l'histoire de la Chartreuse au 20<sup>ème</sup> siècle et les évolutions de la vie des habitants du territoire sous l'angle du travail.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Compagnie Intersignes en vue de la préparation et de la réalisation de ce spectacle qui se jouera sur le territoire Cœur de Chartreuse.

Ce spectacle sera représenté 4 fois dans ces deux versions, aux dates suivantes :

- 14 septembre 2019
- 15 septembre 2019
- 21 septembre 2019
- 22 septembre 2019

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Missions et obligations de la Compagnie Intersignes.**

### **1.1 La Compagnie Intersignes assure la direction artistique du projet « Des hommes derrière l'histoire ».**

- 1.1.1 À ce titre, elle s'entoure d'une équipe artistique professionnelle.
- 1.1.2 Elle veille à ce que la réalisation artistique soit conforme au projet, dans le respect des réglementations en vigueur sur la sécurité.
- 1.1.3 Elle anime les différents ateliers de répétitions avec les participants amateurs membres de l'association LES PASSEURS D'HISTOIRES.
- 1.1.4 Elle permet et encourage la participation de bénévoles membres de l'association LES PASSEURS D'HISTOIRES aux ateliers « confection des costumes » et « fabrication des accessoires et décors ».
- 1.1.5 Elle apportera son soutien artistique à toutes les activités périphériques créées dans le cadre du projet « Fête du Cœur de Chartreuse » dans lequel s'inscrit « Des hommes derrière l'histoire ».
- 1.1.6 Elle sollicitera des subventions complémentaires, notamment auprès des départements de l'Isère et de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En cas d'obtention de ces subventions, un avenant à la présente convention sera établi pour réajuster à la baisse le montant de la participation de la CCCC au regard des subventions obtenues. La Compagnie Intersignes s'engage à fournir toutes les pièces justificatives de ces demandes à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

### **1.2 La Compagnie Intersignes est l'employeur de son personnel attaché au spectacle.**

- 1.2.1 Elle rémunère, assumant l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes, l'équipe artistique : l'auteur et metteur en scène Philippe Bulinge.
- 1.2.2 Elle rémunère également, assumant l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes, le personnel technique du projet : le régisseur son et lumière et la costumière.

### **1.3 Comité de pilotage**

- 1.3.1.1 Elle participe activement au comité de pilotage du projet réunissant :
  - La Compagnie Intersignes.
  - Les artistes et techniciens du projet selon les besoins et les ordres du jour.
  - Des représentants des bénévoles des PASSEURS D'HISTOIRES.
  - Les élus communaux et intercommunaux en charge du dossier.
  - Les représentants des principaux partenaires associatifs et institutionnels, département, région et territoire.
- 1.3.1.2 Dans le cadre de ce comité de pilotage, elle aide :
  - 1.3.1.2.1 à la mobilisation des bénévoles,
  - 1.3.1.2.2 à l'organisation des ateliers
  - 1.3.1.2.3 à la communication autour du projet, avec notamment la mise en place d'un site internet spécifique au projet, d'une page Facebook et d'une newsletter mensuelle.

- 1.3.1.3 Dans ce cadre, elle participe également à l'élaboration du planning de déroulement du projet, dont les grandes lignes seront jointes à cette présente convention (Annexe 2), et à ses éventuelles modifications au cours du projet.
  - 1.3.1.4 Dans ce cadre, elle aide également à la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels pour la réalisation des journées « Trésors de Chartreuse ».
  - 1.3.1.5 Elle est à l'écoute de toutes les propositions pour faire vivre le projet, notamment les activités périphériques.
- 1.4 La Compagnie Intersignes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son intervention dans le cadre du projet « Des hommes derrière l'histoire ».
- 1.5 Elle tient à la disposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet.

## **Article 2 : Missions et obligations de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.**

- 2.1. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse organise, dirige et valide les décisions du comité de pilotage.
- 2.2. Elle favorise la mise en relation avec le tissu associatif et institutionnel de son territoire avec la Compagnie Intersignes.
- 2.3. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'engage à mettre à disposition de la Compagnie Intersignes, en partenariat avec les communes concernées, les locaux appropriés et nécessaires aux fabrications et aux répétitions, notamment l'accès aux différentes salles de spectacle du territoire pour des répétitions générales avant les représentations.
- 2.4. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse prend en charge :
  - 2.4.1. Une partie de la communication autour du projet, notamment via ses propres médias.
  - 2.4.2. L'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des spectateurs lors des journées « Trésors de Chartreuse ». La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse assurera les demandes d'autorisation nécessaires et la sécurité.

## **Article 3 : Conditions financières**

Pour ce travail de création théâtrale, d'animations d'ateliers et de mobilisation de bénévoles et de partenaires, ainsi que pour les représentations prévues, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse s'engage à verser à la Compagnie Intersignes :

**16 000 euros (Seize-mille euros).**

Le versement de cette somme sera effectué selon l'échéancier suivant, sur présentation de factures de la compagnie Intersignes :

- 4 000 euros TTC (Quatre-mille euros toutes taxes comprises) au 30 avril 2019.
- 3 000 euros TTC (Trois-mille euros toutes taxes comprises) au 31 mai 2019.
- 3 000 euros TTC (Trois-mille euros toutes taxes comprises) au 31 juillet 2019.
- Le versement du solde aura lieu au 15 septembre 2019 :
  - Après déduction des subventions obtenues à cette date, conformément à l'article 1.1.6.

En cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, le paiement sera effectué au prorata temporis de la prestation délivrée.

#### **Article 4 : Propriété intellectuelle et artistique**

Les œuvres réalisées au cours du projet « Des hommes derrière l'histoire » appartiennent pleinement et entièrement à la Compagnie Intersignes. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a cependant l'autorisation d'utiliser à but non lucratif les différents visuels du projet.

#### **Article 5 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

#### **Article 6 : Validité de la convention**

La convention entre la Compagnie Intersignes et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conclue pour la période du 19 mars 2019 au 15 septembre 2019.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de deux mois.

Fait en 2 exemplaires originaux

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la Compagnie Intersignes,

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse

La Présidente  
Mme Noëlle Lissandro

Le Président  
M. Denis SÉJOURNÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-06

**OBJET : Convention avec l'association Intersignes – Spectacle Des hommes derrière l'histoire, ossature de la fête « Trésors de Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 31</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	--

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a décidé de s'associer à la Compagnie Intersignes pour réunir une équipe artistique et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle original intitulé « Des hommes derrière l'histoire », servant d'ossature à la Fête « Trésors de Chartreuse ».

Le projet « Des hommes derrière l'histoire », sera décliné en deux versions, l'une déambulatoire, l'autre en salle. Il évoquera l'histoire de la Chartreuse au 20<sup>e</sup> siècle et les évolutions de la vie des habitants du territoire sous l'angle du travail.

La convention a pour but d'établir un partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Compagnie Intersignes en vue de la préparation et de la réalisation de ce spectacle qui se jouera sur le territoire Cœur de Chartreuse.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Compagnie Intersignes
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au règlement selon les conditions financières précisées dans l'art. 3 de ladite convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ID : 038-200040111-20190319-19\_07-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-07**

**OBJET : Débat d'orientations  
Budgétaires 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</i></p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p><i>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Le Président rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

**CONSIDERANT** le ROB en annexe.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **RECONNAIT** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en appui au ROB en annexe.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.



**CŒUR DE CHARTREUSE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

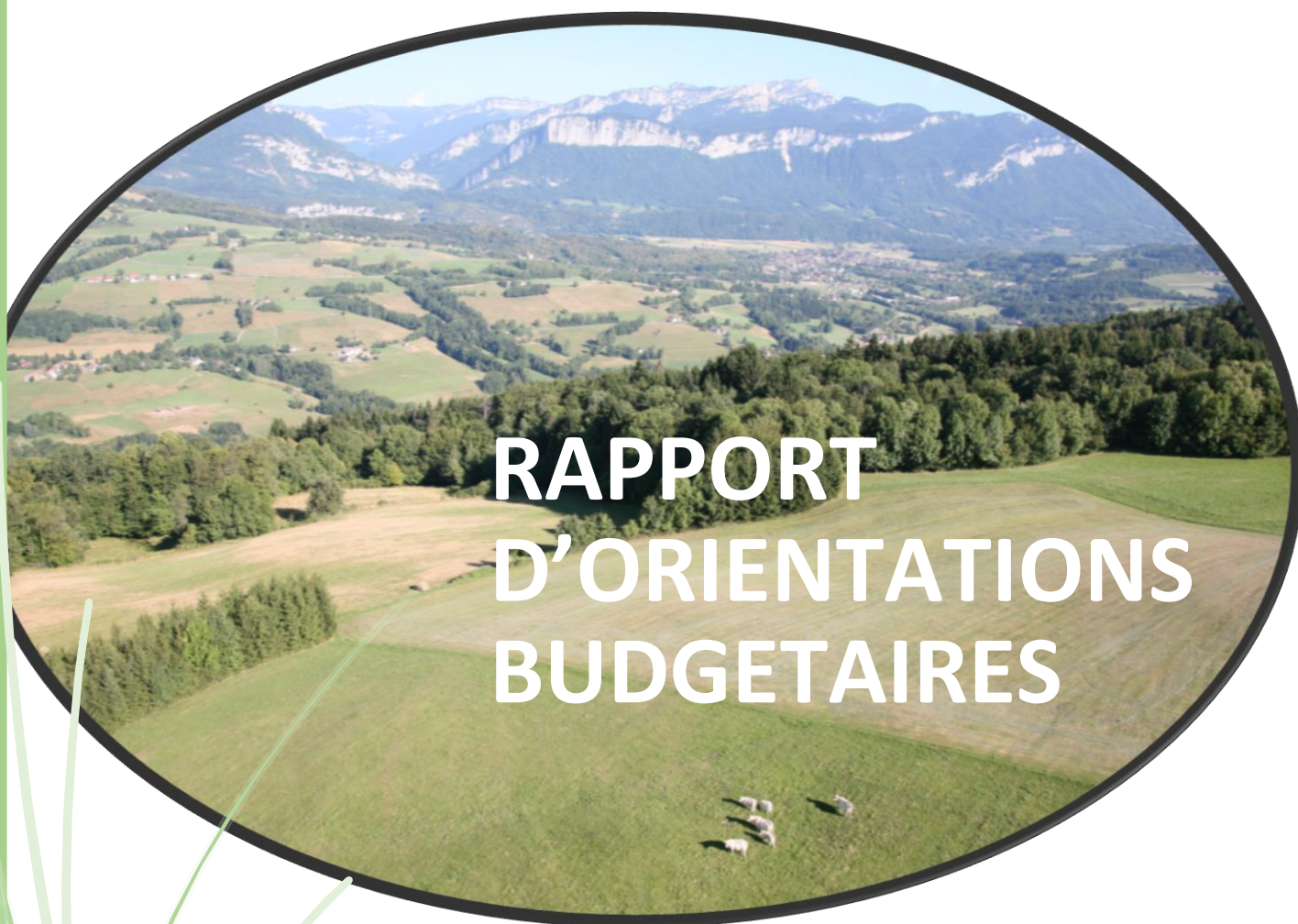
Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

**SLOW**

ID : 038-200040111-20190319-19\_07-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Année 2019**

## Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique .....	3
Planning prévisionnel .....	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale .....	4
Situation de la Collectivité.....	9
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité .....	10
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	12
2- Taxe de séjour.....	13
3- Concours de l'Etat.....	13
4- Autres recettes (produits des services).....	14
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	15
2- Subventions.....	17
3- Autres dépenses de fonctionnement.....	17
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	20
2- Structuration budgétaire.....	21
3- Restes à réaliser.....	22
4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2019.....	23
5- Projets structurants pour le Territoire .....	23
D. Hypothèses de travail 2019.....	23

## A. Débat d'Orientation Budgétaire

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



#### Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

#### Les dispositions légales

✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

#### Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

#### Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

#### Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **19 mars 2019**
- ✓ Réunions du groupe de travail finances
- ✓ Commission finances : **2 avril 2019**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **11 avril 2019**

## B. Contexte général – Situation économique et sociale

### Situation nationale

Sources : Support à la préparation du DOB – Caisse d'Epargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2019 – AGATE

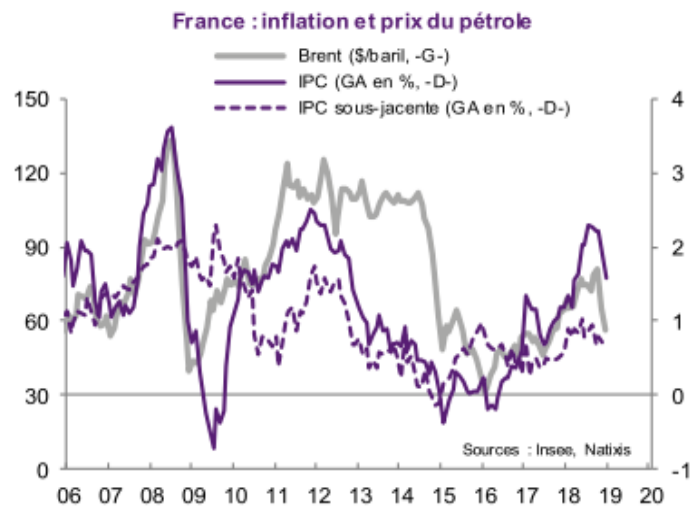
#### a) France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2.3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0.2T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0.3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0.3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1.5 % en moyenne sur l'année. Les mesures prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et **la croissance désormais attendue à 1.8 % en 2019**.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8.9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la commission Européenne à 9.1 %.

#### b) France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 04 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2.2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, **l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2.1 % en moyenne contre 1.7 % en zone euro en 2018**. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 € le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. **L'inflation est estimée à 1.2 %**, soit un retour au niveau 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

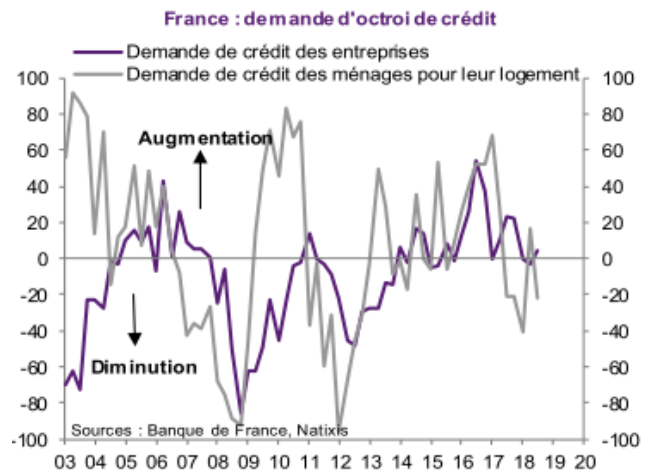


Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

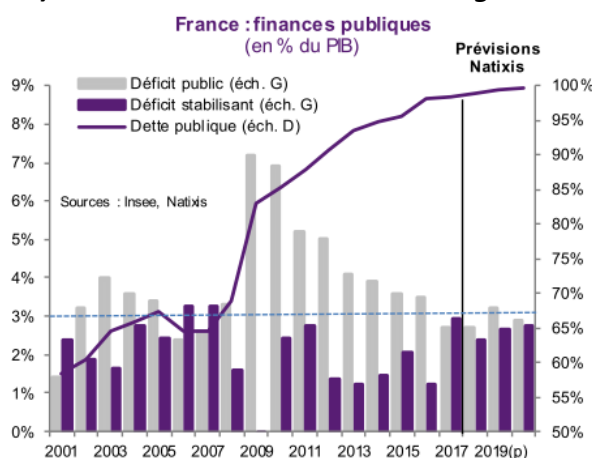
**c) France : le maintien de bonnes conditions de crédits**

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêts des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas historique de 1.5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits ménages est reparti à la hausse



**d) France : une consolidation budgétaire retardée**



Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2.6 % à 2.7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau de 98.5% en 2017.

**Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)**

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2.6% de PIB de déficit en 2018 à -2.9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à - 2.7 % en 2018 et -3.2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1.7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon ou Microsoft) et le report de la baisse d'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de Chiffre d'affaires.

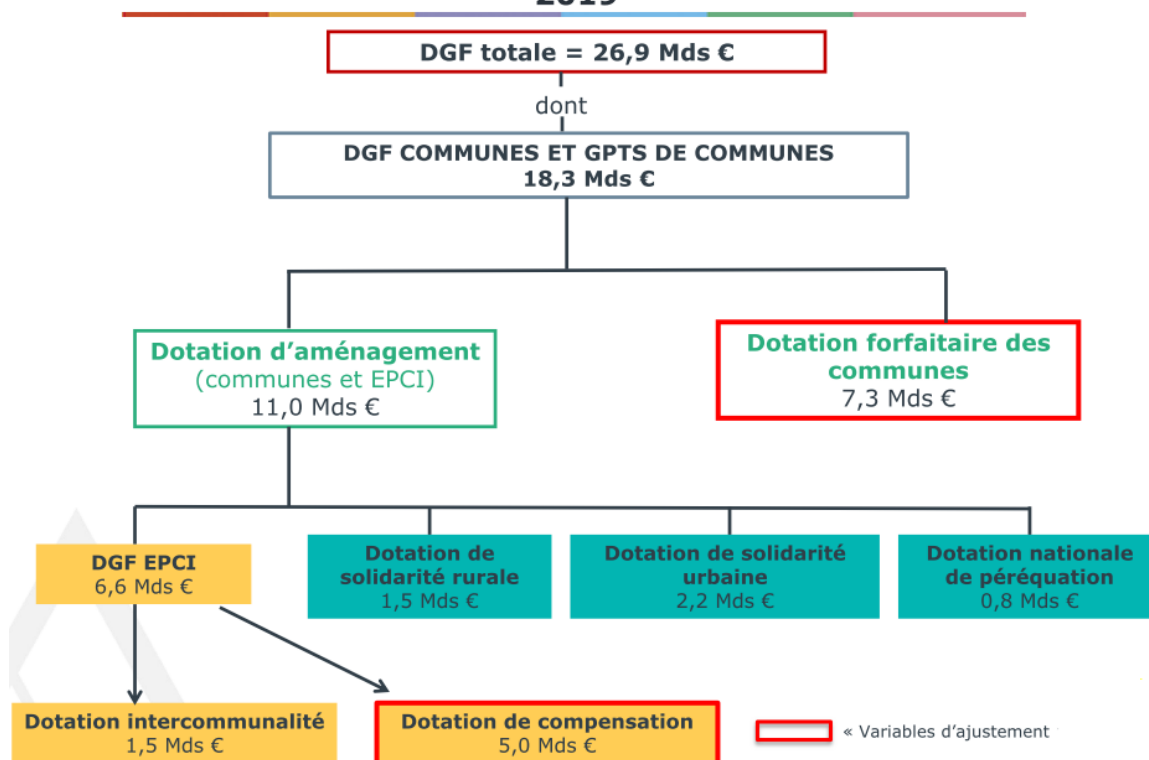
En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99.5% en 2019 et frôler 100 % en 2020.

**e) Le projet de Loi de finances pour 2019**

Principales mesures impactant les collectivités- Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. **Il ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales.**

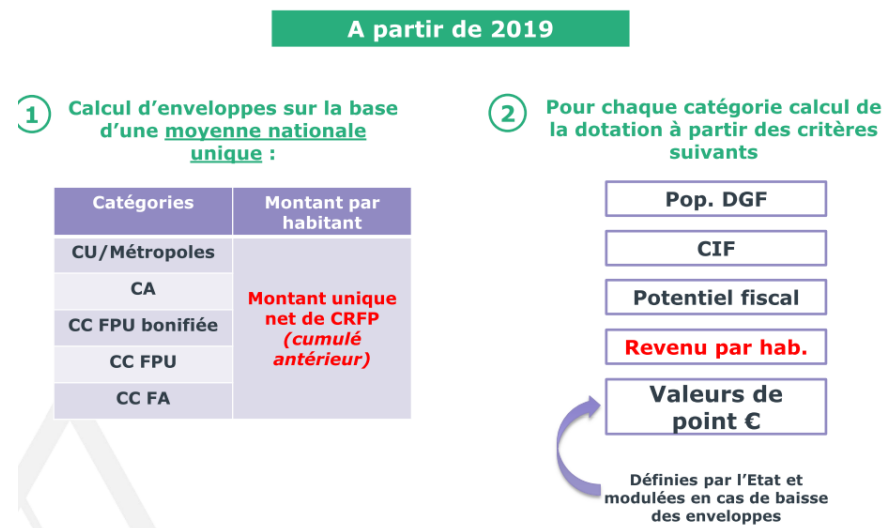
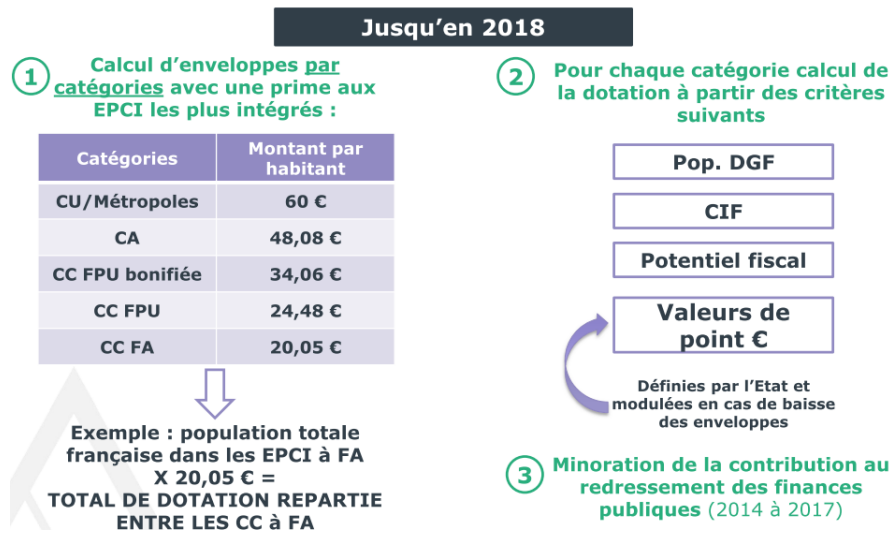
↳ **Maintien** de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 26.9 Mds€

**PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2019**



↳ Réforme de la dotation intercommunalité = 1.5 Mds€

Introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition.



↳ **Article 258 Report de l'automatisation du FCTVA** : La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cela est reporté au 01/01/2020.

↳ **Article 253 FPIC** : Ce fonds est passé de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1Md€ en 2016, 2018 et 2018. **Il est maintenu à 1 Md€ en 2019.**

↳ La baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, sur la base de l'année 2017.

↳ **Article 190 – Réduction du 5.5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021.** A compter du 01 janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit à 5.5 % de la TVA (à la place du 10 %) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.





↳ Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

**Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%**

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliers €)	LFI 2018 (en milliers €)	Evolution LFI 2018 / PLF 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
<b>TOTAL</b>	<b>40 575 360</b>	<b>40 346 562</b>	<b>0,6%</b>

Source : LFI 2019



## C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### *Données issues de la DGFIP*

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>6 090,00 €</b>	<b>6 749,00 €</b>	<b>6 504,00 €</b>	<b>6 483,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				6 431,00 €
dont * impôts locaux	2 731,00 €	2 826,00 €	2 911,00 €	3 051,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 594,00 €	-1 571,00 €	-1 593,00 €	-1 613,00 €
* autres impôts et taxes	1 279,00 €	1 291,00 €	1 476,00 €	1 707,00 €
* dotation globale de fonctionnement	1 366,00 €	1 235,00 €	994,00 €	887,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>5 780,00 €</b>	<b>5 894,00 €</b>	<b>6 692,00 €</b>	<b>6 182,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				5 763,00 €
dont * charges de personnel	891,00 €	996,00 €	1 112,00 €	1 139,00 €
* achat et charges externes	2 795,00 €	3 000,00 €	3 150,00 €	3 063,00 €
* charges financières	115,00 €	108,00 €	100,00 €	108,00 €
* subventions versées	1 102,00 €	1 125,00 €	1 161,00 €	1 215,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>310,00 €</b>	<b>855,00 €</b>	<b>-187,00 €</b>	<b>301,00 €</b>
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>2 451,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>2 513,00 €</b>	<b>2 996,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €	500,00 €	238,00 €
* subvention reçues	762,00 €	476,00 €	766,00 €	1 185,00 €
* FCTVA	454,00 €	45,00 €	106,00 €	404,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>2 606,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>	<b>2 974,00 €</b>	<b>3 107,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	2 181,00 €	1 478,00 €	2 569,00 €	2 515,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	274,00 €	279,00 €	297,00 €	341,00 €
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	940,00 €	1 232,00 €	199,00 €	667,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	665,00 €	953,00 €	-98,00 €	326,00 €
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	2 879,00 €	3 400,00 €	3 603,00 €	3 478,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				3 373,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			3 475,00 €	3 373,00 €
Annuité de la dette	385,00 €	385,00 €	397,00 €	446,00 €

En euros par habitant	2014	2015	2016	2017
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>358,00 €</b>	<b>393,00 €</b>	<b>378,00 €</b>	<b>375,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				372,00 €
dont * impôts locaux	160,00 €	165,00 €	169,00 €	177,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-94,00 €	-92,00 €	-93,00 €	-93,00 €
* autres impôts et taxes	75,00 €	75,00 €	86,00 €	99,00 €
* dotation globale de fonctionnement	80,00 €	72,00 €	58,00 €	51,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>340,00 €</b>	<b>343,00 €</b>	<b>389,00 €</b>	<b>358,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				334,00 €
dont * charges de personnel	52,00 €	58,00 €	65,00 €	66,00 €
* achat et charges externes	164,00 €	175,00 €	183,00 €	177,00 €
* charges financières	7,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
* subventions versées	65,00 €	66,00 €	67,00 €	70,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>18,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>-11,00 €</b>	<b>17,00 €</b>
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>144,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>146,00 €</b>	<b>173,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	47,00 €	29,00 €	14,00 €
* subvention reçues	45,00 €	28,00 €	45,00 €	69,00 €
* FCTVA	27,00 €	3,00 €	6,00 €	23,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>153,00 €</b>	<b>106,00 €</b>	<b>173,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	128,00 €	86,00 €	149,00 €	146,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	16,00 €	16,00 €	17,00 €	20,00 €
AUTOFINANCEMENT				
Capacité d'autofinancement = CAF	55,00 €	72,00 €	12,00 €	39,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	39,00 €	56,00 €	-6,00 €	19,00 €
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	169,00 €	198,00 €	209,00 €	201,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				195,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			202,00 €	195,00 €
Annuité de la dette	23,00 €	22,00 €	23,00 €	26,00 €

## ➤ Recettes de fonctionnement

### 1- Fiscalité

La communauté de communes vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

TAXE D'HABITATION								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCCG	2,88%	2,88%	2,88%					
CCEC	1,18%	1,25%	1,60%					
CCMB	1,72%	1,72%	1,72%					
<b>CCCC</b>				<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,06%</b>	<b>2,16%</b>	<b>2,27%</b>

TAXE FONCIERE BATI								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCCG	1,63%	1,63%	1,63%					
CCEC	1,33%	1,41%	1,75%					
CCMB	1,97%	1,97%	1,97%					
<b>CCCC</b>				<b>2,46%</b>	<b>2,46%</b>	<b>2,57%</b>	<b>2,66%</b>	<b>2,79%</b>

TAXE FONCIERE NON BATI								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCCG	5,50%	5,50%	5,50%					
CCEC	7,18%	7,18%	7,18%					
CCMB	7,99%	7,99%	7,99%					
<b>CCCC</b>				<b>4,83%</b>	<b>4,83%</b>	<b>4,97%</b>	<b>5,22%</b>	<b>5,48%</b>

CFE								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCCG	1,680%	1,680%	1,680%					
CCEC	1,750%	1,750%	1,750%					
CCMB	3,010%	3,010%	3,010%					
<b>CCCC</b>				<b>24,93%</b>	<b>24,93%</b>	<b>25,68%</b>	<b>26,36%</b>	<b>27,07%</b>

Les modalités de vote des taux de CFE ont été modifiées en 2014.

### Taux de la fiscalité directe votés en 2018 par les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique ISERE/SAVOIE

Département	Nom du groupement	Numéro SIREN	Taux votés			
			Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
38	CC Le Grésivaudan	200018166	8,62	4,80	3,22	25,68
38	CC du Trièves	200030658	9,78	2,00	2,99	28,12
<b>38</b>	<b>CC Coeur de Chartreuse</b>	<b>2E+08</b>	<b>2,27</b>	<b>2,79</b>	<b>5,48</b>	<b>27,07</b>
38	CC de la Matheysine	200040657	8,30	1,75	6,00	29,44
38	CC Bièvre Isère	200059392	8,20	0,33	3,16	24,15
38	CC Les Balcons du Dauphiné	200068542	7,63	-	2,48	22,13
38	CC Les Vals du Dauphiné	200068567	8,22	1,64	6,44	23,50
38	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	200070431	9,84	4,03	6,40	28,07
38	CC du Pays Roussillonnais	243800778	7,59	0,20	2,52	23,85
38	CC du Territoire de Beaurepaire	243800844	7,70	1,50	2,65	24,49
38	CC du Massif du Vercors	243801024	4,23	4,90	10,01	29,85
38	CC de Bièvre Est	243801073	8,31	1,20	2,77	25,33
38	CC des Collines du Nord Dauphiné	243801255	7,72	-	2,65	24,39
73	CC Coeur de Savoie	200041010	6,79	2,51	11,85	26,29
73	CC Coeur de Maurienne Arvan	200070464	6,42	0,77	11,68	26,85
73	CC de Yenne	247300262	7,62	6,88	33,02	28,83
73	CC du Canton de La Chambre	247300361	6,93	3,42	3,08	29,77
73	CC Val Guiers	247300528	5,56	6,04	30,50	26,21
73	CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)	247300668	6,30	5,80	2,63	25,00
73	CC Porte de Maurienne	247300676	2,80	3,12	16,99	33,96

n.d. : donnée non disponible.

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

	En milliers d'Euros				Euros par habitant			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
<b>Bases nettes imposées au profit du GFP</b>								
Taxe d'habitation	20 111,00 €	21 029,00 €	20 748,00 €	21 020,00 €	1 181,00 €	1 225,00 €	1 206,00 €	1 217,00 €
Foncier bâti	15 254,00 €	15 652,00 €	15 888,00 €	16 172,00 €	896,00 €	912,00 €	923,00 €	936,00 €
Foncier non bâti	569,00 €	575,00 €	582,00 €	588,00 €	33,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23,00 €	24,00 €	24,00 €	28,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	3 662,00 €	3 757,00 €	3 782,00 €	3 821,00 €	215,00 €	219,00 €	220,00 €	221,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Réductions des bases accordées sur délibérations</b>								
Taxe d'habitation	930,00 €	960,00 €	0,00 €	960,00 €	-	-	-	-
Foncier bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-
Foncier non bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)					-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)					-	-	-	-
<b>Produits des impôts locaux</b>								
Taxe d'habitation	402,00 €	421,00 €	427,00 €	454,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €
Foncier bâti	375,00 €	385,00 €	402,00 €	430,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	25,00 €
Foncier non bâti	27,00 €	27,00 €	28,00 €	30,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	913,00 €	937,00 €	971,00 €	1 009,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	58,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Produits des impôts de répartition</b>								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434,00 €	446,00 €	498,00 €	509,00 €	26,00 €	26,00 €	29,00 €	29,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203,00 €	211,00 €	214,00 €	214,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	71,00 €	72,00 €	68,00 €	68,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Données issues de la DGFiP

## 2- Taxe de séjour

La taxe de séjour au forfait a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les hébergements touristiques (gîtes, hôtels, campings, locations saisonnières). La recette de cette taxe est de 34 000€.

En application des lois de finance 2017 et 2018, le Conseil communautaire du 20 septembre 2018 a modifié les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour en passant d'une taxation au forfait à une taxation au réel. Ces nouvelles dispositions de collecte et de versement nécessitent des moyens d'ingénierie supplémentaires sans pouvoir garantir une augmentation du montant collecté.

Afin de remédier aux effets de ces évolutions, en limitant l'accroissement des moyens mis en œuvre, il a été délibéré lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018 d'instituer une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour et de confier la collecte, via cette régie, à un tiers.

Le coût de la délégation à la société AGERREP est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

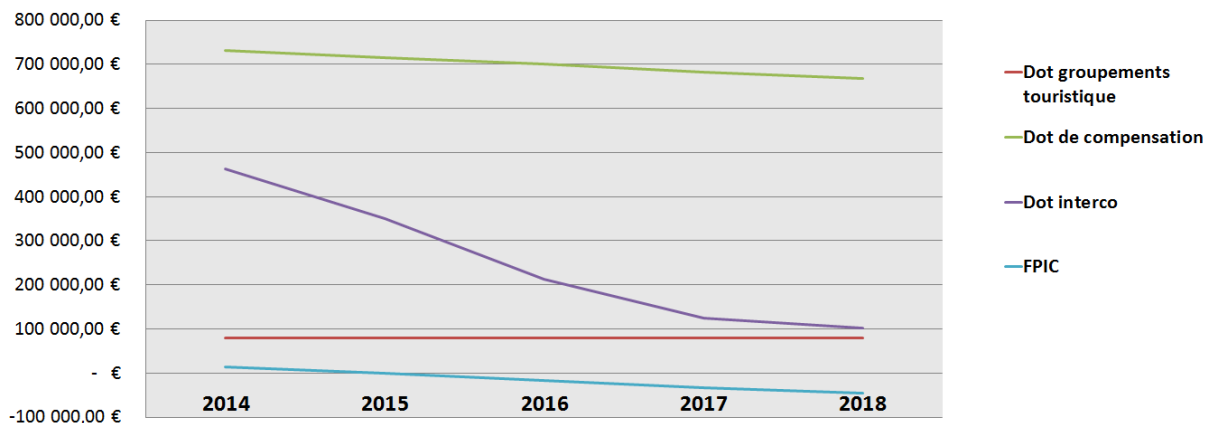
## 3- Concours de l'Etat

La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **1 223 265 €**.

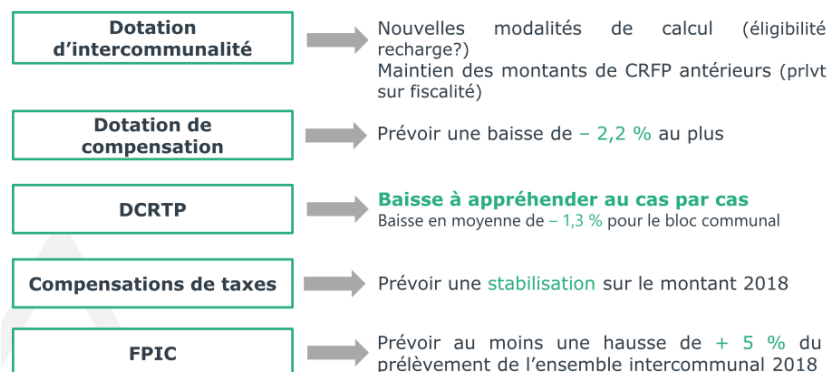
Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018
Dot groupements touristique	80 097,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €	80 097,00 €	0,00 €
Dot de compensation	730 591,00 €	714 646,00 €	-15 945,00 €	700 817,00 €	-13 829,00 €	681 343,00 €	-19 474,00 €	667 115,00 €	-14 228,00 €
Dot interco	462 229,00 €	349 261,00 €	-112 968,00 €	213 117,00 €	-136 144,00 €	125 697,00 €	-87 420,00 €	102 113,00 €	-23 584,00 €
FPIC	13 070,00 €	-727,00 €	-13 797,00 €	-16 956,00 €	-16 229,00 €	-33 095,00 €	-16 139,00 €	45 746,00 €	-12 651,00 €
	1 285 987,00 €	1 143 277,00 €	-142 710,00 €	977 075,00 €	-166 202,00 €	854 042,00 €	-123 033,00 €	803 579,00 €	-50 463,00 €
			- 142 710,00 €	DIFF 2016 à 2014	- 308 912,00 €	DIFF 2017 à 2014	- 431 945,00 €	DIFF 2018 à 2014	- 339 698,00 €
<b>-1 223 265,00 €</b>									

DOTATIONS DEPUIS 2014 - CC COEUR DE CHARTREUSE



Pour l'exercice 2019, la LFI annonce une stabilisation des dotations cependant il convient d'être prudent.



La dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) diminue de 14.7%. Cela risque d'avoir un impact sur le fonds départemental de TP perçu par la collectivité.

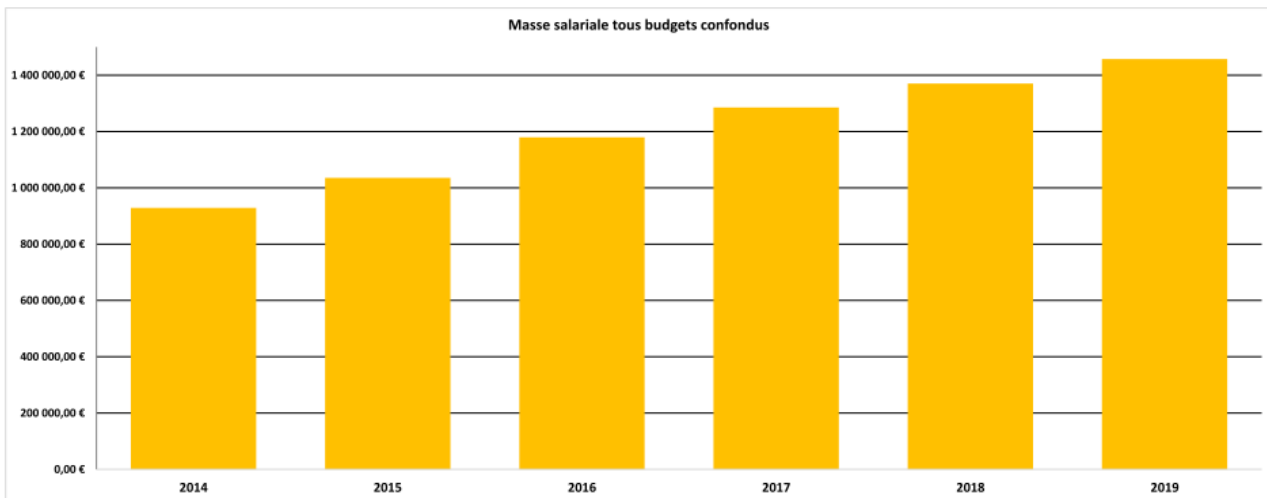
#### 4- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent relativement stables.

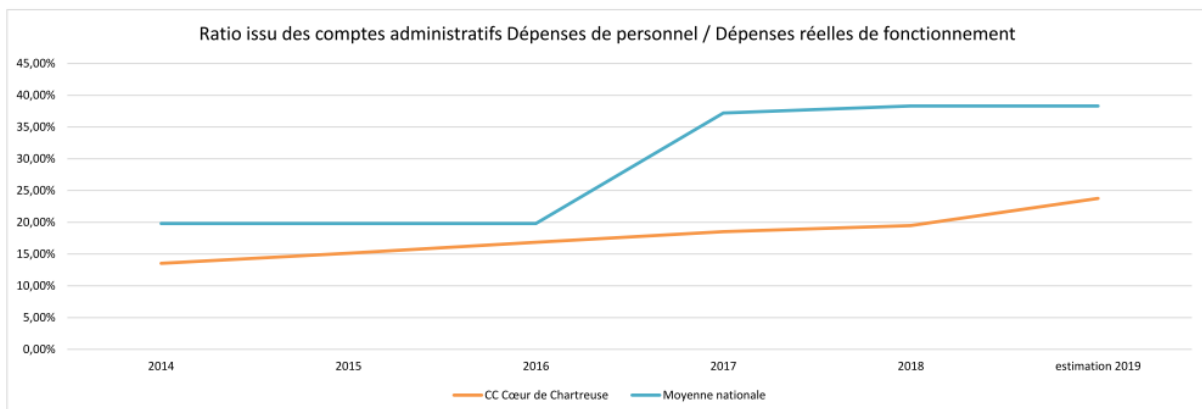
- ✓ Les produits des loyers des biens immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, frais de péage cirque de St même, facturations liées aux déchets).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols.

## ➤ Dépenses de Fonctionnement

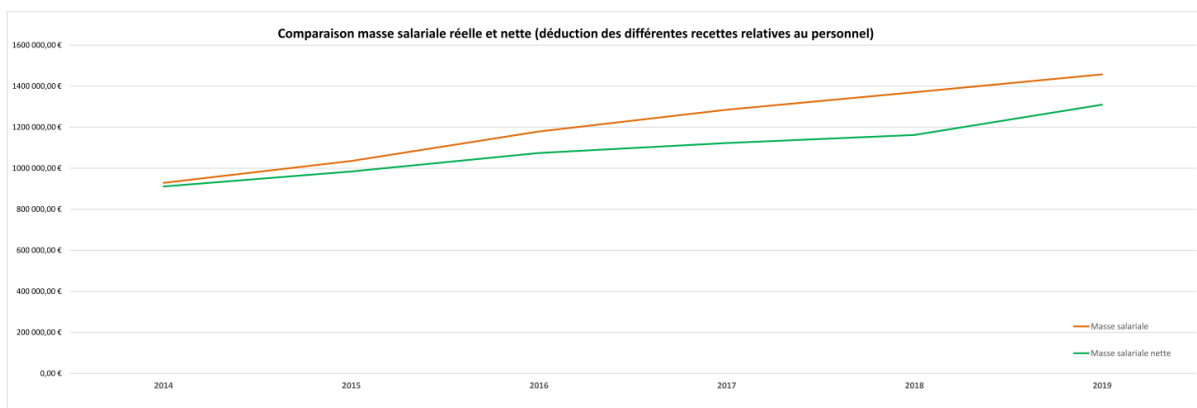
### 1- Dépenses de personnel



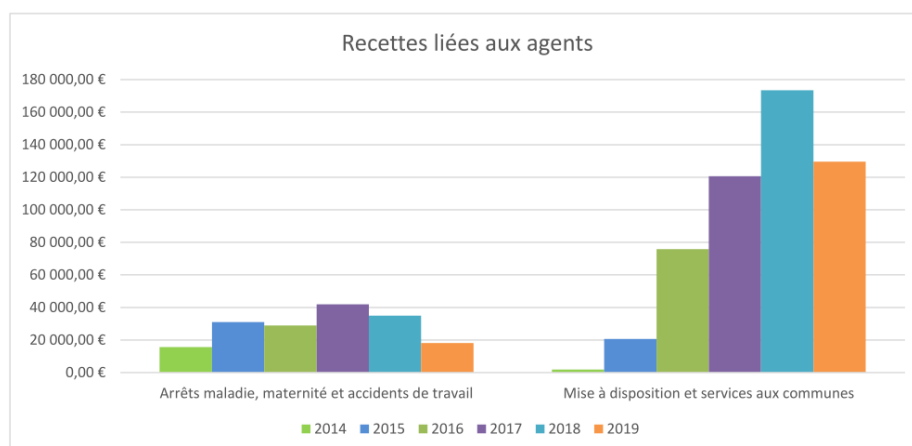
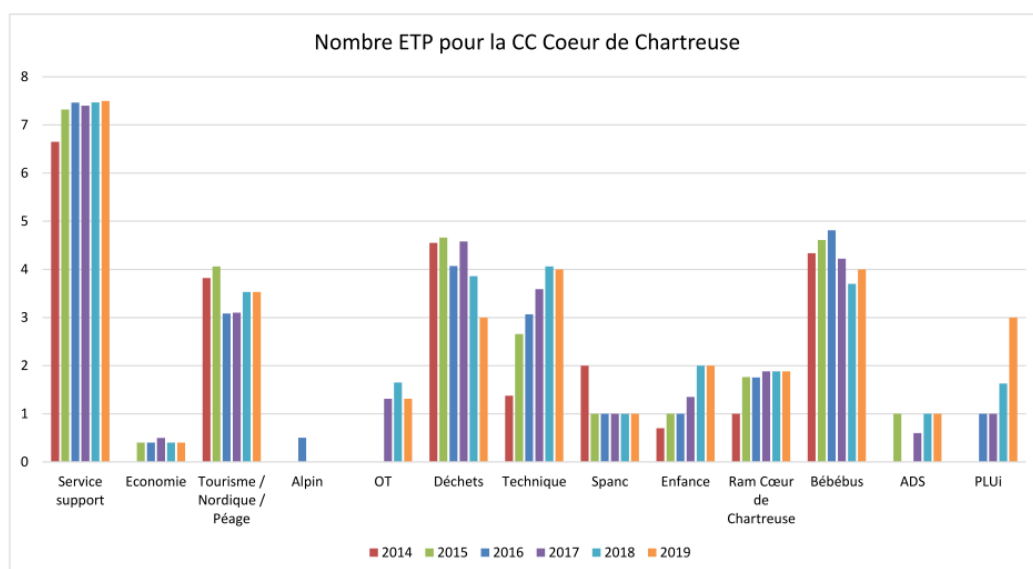
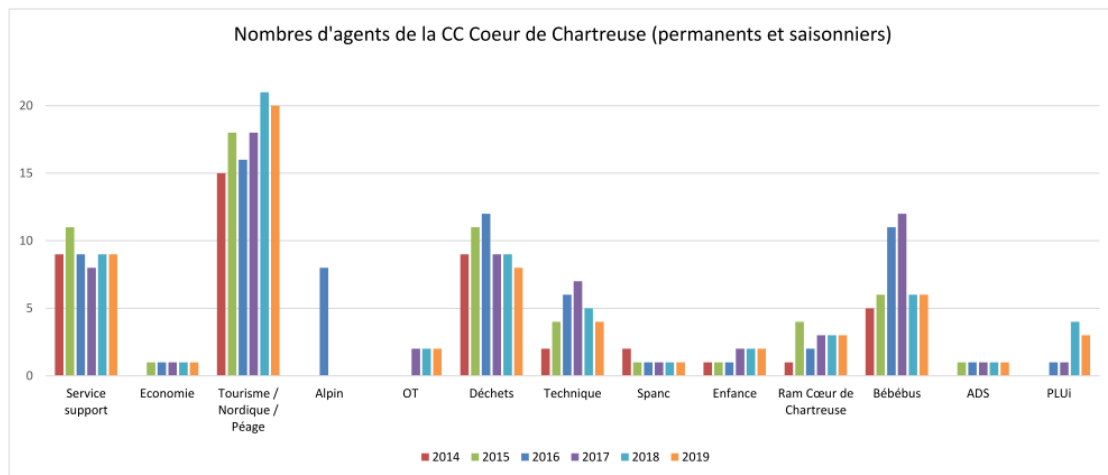
La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a augmenté progressivement depuis 2014 pour atteindre un montant de 1 475 000€ en 2019 (estimation).



Le ratio financier des dépenses de personnel / les dépenses réelles de fonctionnement montre que la collectivité a une masse salariale beaucoup plus faible que la moyenne nationale surtout en tenant compte de la masse salariale des agents mis à dispositions qui sont intégrés dans ses ratios.



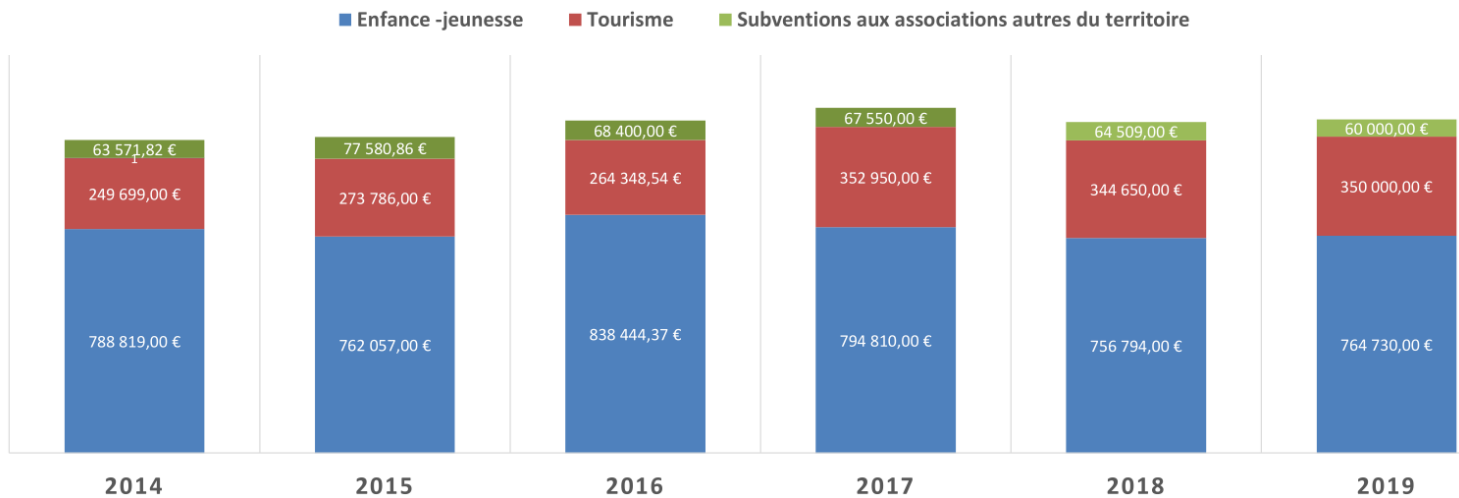




La spécificité de la CC Cœur de Chartreuse est de disposer d'agents titulaires mis à disposition d'associations ou d'entreprises privées qui exercent une mission de service public (service de collecte OM et OTi). Les recettes liées à ces mises à dispositions ainsi que les remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail diminuent le besoin de financement des dépenses de personnel.

## 2- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



SUBVENTIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subventions aux associations autres du territoire	63 571,82 €	77 580,86 €	68 400,00 €	67 550,00 €	64 509,00 €	60 000,00 €
Tourisme	249 699,00 €	273 786,00 €	264 348,54 €	352 950,00 €	344 650,00 €	350 000,00 €
Enfance -jeunesse	788 819,00 €	762 057,00 €	838 444,37 €	794 810,00 €	756 794,00 €	764 730,00 €
	<b>1 104 103,82 €</b>	<b>1 115 438,86 €</b>	<b>1 173 208,91 €</b>	<b>1 215 310,00 €</b>	<b>1 165 953,00 €</b>	<b>1 174 730,00 €</b>

## 3- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement nouvelles sur 2018, ont été principalement :

- ✓ Entretien des véhicules vieillissants
- ✓ Les nouvelles cotisations suite à la prise de compétence : GEMAPI

Pour 2019, les dépenses nouvelles prévisibles :

- ✓ Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2019, la présente convention sera assurée par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

La Maison de l'emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais – Chartreuse ;

- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Développement de l'emploi.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,
- sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse :
  - actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics
  - production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes

La participation financière sera refacturée aux communes iséroise concernée en fonction du nombre de personnes / commune accueillies et suivies l'année précédente. La Communauté de communes va passer une convention avec les 7 communes afin de solliciter la refacturation de ce service.

✓ Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. La recherche d'économie et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Un point financier régulier a été fait tout au long de l'année 2018 par la commission finances, ainsi que par le groupe de travail finances.

✓ Les attributions de compensations sont restées figées de 2016 à 2017. Au 2<sup>nd</sup> semestre 2018, la CLECT s'est réunie afin de réévaluer les transferts de charges suite à la prise de compétence GEMAPI. Au 1<sup>er</sup> semestre 2019, la CLECT se réunira pour redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

## Tableaux des AC 2014 à 2019

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	CLECT DU 13/09/2018- CC DU 20/09/2018	
					RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	293 684 €	293 684 €	19 115,30 €	274 568,70 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	30 861 €	30 861 €	11 416,20 €	19 444,80 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	45 699 €	45 699 €	5 293,13 €	40 405,87 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	46 351 €	46 351 €	8 572,08 €	37 778,92 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	680 923 €	680 923 €	36 568,48 €	644 354,52 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	5 271 €	5 271 €	13 354,22 €	- 8 083,22 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	48 632 €	48 632 €	5 596,63 €	43 035,37 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942,43 €	14 352,57 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	15 798 €	15 798 €	1 066,13 €	14 731,87 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	242 659 €	242 659 €	11 099,45 €	231 559,55 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	20 178 €	20 178 €	5 173,94 €	15 004,06 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438,90 €	4 805,10 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170,98 €	45 391,02 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443,00 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	32 448 €	32 448 €	5 316,30 €	27 131,70 €
Saint-Pierre-de-Genébros	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159,86 €	4 507,14 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 845 755,00 €</b>	<b>265 501,00 €</b>	<b>1 580 254,00 €</b>	<b>1 580 254,00 €</b>	<b>132 284,03 €</b>	<b>1 447 969,97 €</b>

## ➤ L'Investissement

### 1- Dette

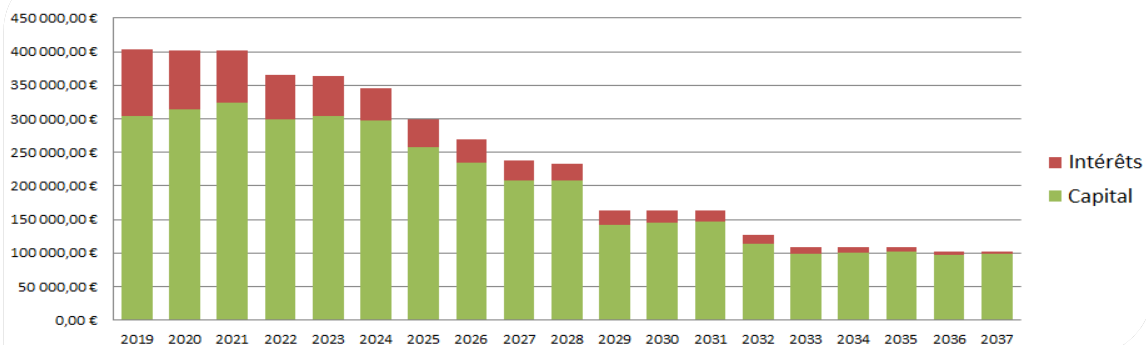
L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative et station-service) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

**ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE**

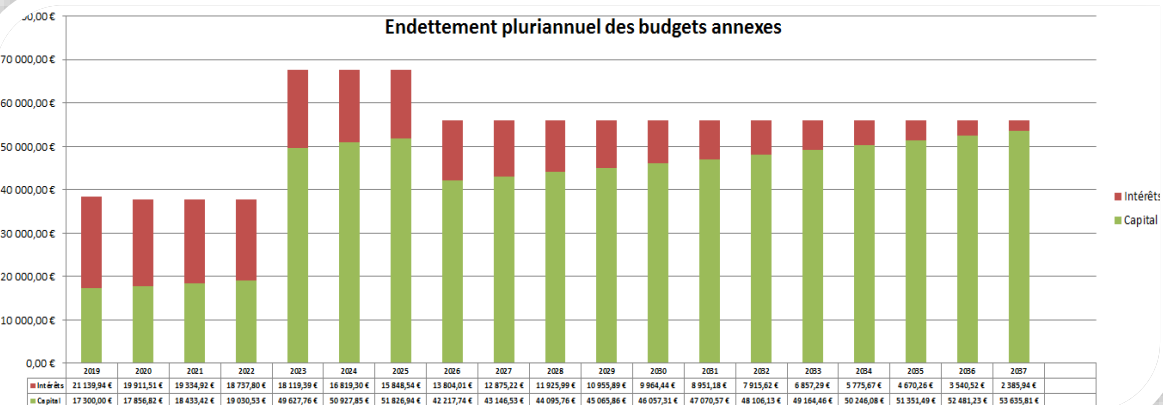
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	402 674,67 €	98 154,94 €	304 519,73 €	3 884 375,60 €
2020	401 883,91 €	87 786,55 €	314 097,36 €	3 579 855,87 €
2021	401 764,73 €	77 708,56 €	324 056,17 €	3 265 758,51 €
2022	365 618,71 €	67 264,91 €	298 353,80 €	2 941 702,34 €
2023	363 029,30 €	58 247,82 €	304 781,48 €	2 643 348,54 €
2024	346 202,93 €	49 367,40 €	296 835,53 €	2 338 567,06 €
2025	298 662,14 €	41 422,38 €	257 239,76 €	2 041 731,53 €
2026	269 638,50 €	34 796,60 €	234 841,90 €	1 784 491,77 €
2027	237 905,01 €	29 384,10 €	208 520,91 €	1 549 649,87 €
2028	233 306,49 €	24 614,18 €	208 692,31 €	1 341 128,96 €
2029	162 724,01 €	20 177,70 €	142 546,31 €	1 341 128,96 €
2030	162 604,84 €	17 881,87 €	144 722,97 €	1 341 128,96 €
2031	162 485,67 €	15 547,41 €	146 938,26 €	1 341 128,96 €
2032	127 046,66 €	13 173,47 €	113 873,19 €	1 341 128,96 €
2033	109 218,77 €	11 045,45 €	98 173,32 €	1 341 128,96 €
2034	109 099,60 €	9 156,87 €	99 942,73 €	1 341 128,96 €
2035	108 980,52 €	7 233,31 €	101 747,21 €	1 341 128,96 €
2036	102 051,75 €	5 274,00 €	96 777,75 €	1 341 128,96 €
2037	102 051,75 €	3 397,44 €	98 654,31 €	1 341 128,96 €

Dont emprunt Champ Perroud fin 2017.











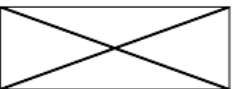


**Endettement pluriannuel - Cc Coeur de Chartreuse**



**Endettement pluriannuel des budgets annexes**



## 2- Structuration budgétaire

BUDGET 2018 REALISE	2015	2016	2017	2018	2019
11 687 000 €	Budget Principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget Principal
0 €	Budget annexe déchets				Budget annexe déchets
0 €	Budget annexe extension zone industrielle				
324 600 €		Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
237 000 €	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux
175 000 €	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC
950 000 €	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service
993 000 €			Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière
43 000 €				Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz
14 409 600 €					

### 3- Restes à réaliser investissement 2018 – Budget général

OPERATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR
65	ZONE NORDIQUE	39 104,27 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	974,00 €
81	SENTIERS	7 648,00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	12 220,40 €
959	MATERIELS	14 636,52 €
965	CHAMP PERROUD	0,00 €
967	AIGUENOIRE	0,00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	1 245,82 €
971	URBANISME	273 092,00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	34 288,59 €
975	MOBILITE	10 000,00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	1 500,00 €
979	DIVERS TRAVAUX	6 080,00 €
980	ENERGIE	6 000,00 €
982	OFFICE DE TOURISME	65 867,00 €
Total dépenses opérations		472 656,60 €
<b>HORS OPERATION</b>		<b>RAR</b>
Total autres dépenses hors opérations		62 850,00 €
<b>TOTAL RAR DEPENSES INV 2018</b>		<b>535 506,60 €</b>

OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR
65	ZONE NORDIQUE	58 899,00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	69 536,00 €
81	SENTIERS	2 500,00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €
959	MATERIELS	3 656,00 €
965	CHAMP PERROUD	43 000,00 €
967	AIGUENOIRE	291 085,48 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	19 610,20 €
971	URBANISME	214 687,00 €
974	TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	98 000,00 €
975	MOBILITE	20 280,00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0,00 €
979	DIVERS TRAVAUX	40 000,00 €
980	ENERGIE	12 500,00 €
982	OFFICE DE TOURISME	25 000,00 €
Total recettes opérations		898 753,68 €
<b>HORS OPERATION</b>		<b>RAR</b>
Total autres recettes hors opérations		20 000,00 €
<b>TOTAL RAR RECETTES INV 2018</b>		<b>918 753,68 €</b>

**4- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2019****Budget principal :**

- ✓ Poursuite des études pour la construction de l'office de tourisme intercommunale
- ✓ Matériels - Véhicules
- ✓ Travaux sur les bâtiments et sur les zones industrielles
- ✓ Fin des études liées au PLUI
- ✓ Programmes dans le cadre du TEPCV
- ✓ Station de relevage des eaux usées sur la ZI Chartreuse Guiers
- ✓ Opérations comptables liées à la transformation de l'avance à Elégia pour la ZA Champ Perroud en achat de terrain.
- ✓ Point info jeunesse (ancien siège de la CC Chartreuse Guiers)

**Budgets annexes :**

- ✓ 3<sup>ème</sup> tranche – Immeuble de Bureaux
- ✓ Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

**5- Projets structurants pour le territoire**

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

**D. Hypothèses de travail 2019**

- ✓ Augmentation du taux de la CFE
- ✓ Maintien des économies
- ✓ Budget annexe déchets
- ✓ Pacte financier et fiscal



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-08

**OBJET : Ouverture ligne de trésorerie interactive pour le budget général**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la délibération d'attribution du Président l'autorisant à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ pour le budget annexe déchets qui a l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** les besoins en trésorerie du budget général pour régler les dépenses d'investissement 2019 et dans l'attente des recettes d'investissement (FCTVA et subventions), la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse décide de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit (ligne de Trésorerie interactive).

**CONSIDERANT** les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et leurs propositions,

**CONSIDERANT** que l'offre la plus avantageuse est celle de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, avec la proposition suivante :

- Montant : 400 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.58% (paiement des intérêts chaque mois)
- Frais de dossier : 500 €
- Pas de commission d'engagement, pas de commission de mouvement et pas de commission de non utilisation de cette ligne de trésorerie.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de cette ligne de Trésorerie interactive auprès de la C.C.A.P. de Grenoble Alpes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande
- **AUTORISE le** Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19\_08-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

 Le Président,



Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-09**

**OBJET : Ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** l'article L1612-1 du CGCT modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**CONSIDERANT** la nécessité de payer une dépense d'investissement pour l'acquisition d'une parcelle sur un compte budgétaire non inscrit dans les restes à réaliser du budget général,

**CONSIDERANT** la demande d'inscription au budget 2019 des crédits suivants : 2111 Terrains nus – Opération 967 Aiguenoire – 2 352 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation aux articles et opérations suivantes : 2111 Terrains nus – Opération 967 Aiguenoire pour 2 352 €,

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019,

  
Le Président,



Denis SEJOURNE.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 038-200040111-20190319-19\_10-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-10

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : Renouvellement du véhicule du Bébébus**

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,  
**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le véhicule du Bébébus dont le prochain contrôle technique sera défavorable et non soumis à contre visite,  
**CONSIDERANT** la possibilité de solliciter des aides financières de la part des partenaires institutionnels CAF et MSA pour l'acquisition du véhicule et son aménagement adapté aux besoins, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	« Moins disant »	Financements	Montants demandés
Acquisition véhicule	17 220 €	CCCC 20%	5 844 €
Aménagement	12 000 €	MSA	4 000 €
		CAF	19 376 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>29 220 € HT</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>29 220 €€</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

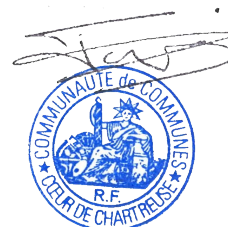
- **VALIDE** le renouvellement du véhicule Bébébus et son aménagement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides de la CAF et de la MSA et tout autre financeur

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-11

**OBJET : RAM 2019 – Aide forfaitaire annuelle du Département de l'Isère**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « Cœur de Chartreuse », constitué de ses 3 Espaces RAM,

**CONSIDERANT** la politique d'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du RAM au titre de l'exercice 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et à signer tout document relatif à ce dossier

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

Le Président,




Denis SEJOURNE.



THÈMES	<b><u>CHARTE DU GROUPE « RESEAU »</u></b>
<p><b>Cadre général</b></p>	<p><b>LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.</b>            Les projets de loi de finances de l'Etat et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2019 réaffirment le cap du gouvernement : le handicap est une priorité du quinquennat.            Cet engagement se concrétise pleinement par des investissements massifs dans l'accompagnement et les solidarités, afin de construire une société plus inclusive et conforter la pleine citoyenneté des personnes. Le gouvernement souhaite résolument <b>favoriser l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans toutes les structures d'accueil pour leur permettre de grandir aux côtés de tous les enfants, dans les mêmes établissements.</b>            Pour information, le budget 2019 du gouvernement confirme son engagement sur:            → <b>scolarisation en milieu ordinaire en construisant l'école inclusive.</b> 12 400 accompagnants supplémentaires seront financés, pour faciliter la scolarisation des enfants handicapés qui nécessitent un accompagnement spécifique.            → stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022. Elle a notamment pour objectifs <b>de favoriser le repérage précoce chez l'enfant en bas âge et l'accompagnement des personnes autistes tout au long de leur parcours de vie</b>, à la crèche, à l'école.</p> <p><b>La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b> a élaboré et mis en œuvre - depuis 2015- le programme « Accueillir les enfants 0-6 ans, en situation de handicap ou à besoins spécifiques en milieu ordinaire sur le territoire Cœur de Chartreuse », afin de permettre <b>la continuité d'accueil des enfants et de leurs familles et de permettre des passerelles avec les différents secteurs de la vie quotidienne des familles.</b></p> <p><b>Le groupe réseau est une instance ressource sur le territoire</b> sur la thématique, constitué par des professionnels « petite-enfance » du milieu ordinaire, des professionnels du milieu spécialisé, des institutions, des réseaux, <b>des collectivités et élus.</b></p> <p>Il sollicite le PRHEJI (Pôle Ressource Handicap Enfance et Jeunesse de l'Isère), pour son expertise sur la thématique ; également des compétences de l'IREPS Rhône-Alpes (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé).</p>
<p><b>Finalité, Objectifs</b></p>	<p>Les objectifs du groupe sont définis à l'année, renouvelables.            Ils sont travaillés par le groupe « réseau » lors de la première séance de travail en début d'année N.  <b>Pour 2019</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Développer une dynamique de relais d'informations</li> <li>→ Permettre la rencontre entre les professionnels sur leur espace de travail</li> <li>→ Se donner les moyens d'accompagner les démarches des parents dont les enfants sont accueillis en milieu ordinaire</li> <li>→ Faciliter le lien avec le milieu spécialisé</li> <li>→ Favoriser le travail de proximité avec les institutions</li> <li>→ Créer « une trousse de secours » pour les équipes professionnelles du milieu ordinaire</li> <li>→ Recueillir les attentes en matière de formation des professionnels, organiser le cas échéant ces formations à l'échelle du territoire</li> <li>→ Etre associé au fonctionnement des malles pédagogiques</li> <li>→ Réfléchir à un lieu pérennisable dans une temporalité adaptée (espace -temps ; moment etc...)</li> <li>→ Elaboration pour les familles d'un listing « ressources » et un annuaire papier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* des institutions</li> <li>* des professionnels du milieu spécialisé</li> <li>* des professionnels du milieu ordinaire : accueil mode de garde 0/6 ans, accueil de loisirs 3/6 ans <b>avec ouverture sur la jeunesse 6-12 ans.</b></li> <li><b>* des collectivités et élus</b></li> <li>* des liens entres familles par le biais du poste de renfort</li> </ul> </li> <li>→ <b>Elaboration en commun d'un calendrier d'actions</b></li> <li>→ <b>Permettre une ouverture des séances « thématiques » à tout public pour enrichir les échanges</b></li> </ul>
<p><b>Principaux Engagements</b></p>	<p>L'engagement au sein du groupe « réseau » se prend annuellement, pour la durée d'un exercice civil.            Il est demandé un engagement sur une année pleine en présentiel : Une personne engagée peut se faire remplacer.            Nos engagements les uns envers les autres : investissement, tolérance, cohésion et respect, respect du secret professionnel.</p>
<p><b>Rôles, Responsabilités, Attentes mutuelles, Membres</b></p>	<p>Nous attendons un investissement équilibré de tous les membres du groupe, de la tolérance les uns envers les autres, de la cohésion entre nous et du respect. Une mauvaise communication et le manque de fil conducteur sont des éléments qui pourraient impacter négativement nos relations de travail.  <b>Un accompagnement des familles dans leur parcours vers une autonomie.</b>  <b>Le groupe s'engage à un portage mutuel sans prosélytisme.</b>            Chaque début d'année civile, le groupe « Réseau » offrira la possibilité à d'autres membres d'intégrer la démarche pour une année ou plus.</p>



<p><b>Evaluation</b> <b>Critères et formalisation</b></p>	<p>L'atteinte des objectifs sera mesurée tout au long du projet grâce aux différentes rencontres, compte-rendu et productions effectives (évolution de la structuration, ajustements des offres du groupe réseau –formations, conférences, instances ouvertes, mises à jour plaquette groupe réseau ...) La réussite du fonctionnement collectif se mesurera par l'implication des professionnels et la poursuite de l'instance ; le nombre de participants ; le nombre de séances ; le nombre de documents distribués etc...</p>
<p><b>Procédures:</b>  <i>Rencontres</i></p>	<p>Le groupe se réunit en présentielle à hauteur de <b>3 fois par an pour la structuration du groupe</b>. Les rencontres durent 2h. Le lieu de la rencontre pourra varier en fonction de la demande du groupe, dans les locaux de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, des structures petite-enfance, dans les cabinets de soins... Les moments de rencontre vont être définis par concertation avec l'outil « Doodle ». Les rencontres seront balisées par un ordre du jour, préparé et envoyé aux participants en amont. Un compte-rendu sera écrit après chaque rencontre, ils permettront de garder la trace des décisions. La planification permettra le suivi des actions engagées. Poursuite de la démarche par des actions de formation proposées par le groupe avec un planning prévisionnel chaque année.</p>
<p><i>Co-crédation d'un calendrier d'action</i></p>	<p>Un calendrier est créé chaque début d'année civile avec les attentes du groupe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Quatre rencontres thématiques, durant l'année, ouvertes à tout public :</li> <li>1. Lieu-espace-temps : échanges avec différents intervenants de SESSAD, LAEP, plateforme de prévention et autres ...</li> <li>2. Lien facilitateur pour les familles, MDA, MDPH, « Compilio »...</li> <li>3. Autisme : mission des professionnels, avec Envol Isère Autisme, PREHJI, PMI ...</li> <li>4. Scolaire : lien passerelle - formation des professionnels, Apedys</li> <li>→ Des partages d'expérience, 2 séances, accompagnées par l'IREPS et par une psychologue du territoire</li> </ul>
<p><i>Communication :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>site internet</i></li> <li>- <i>plaquette annuaire</i></li> <li>- <i>logo et slogan</i></li> <li>- <i>glossaire</i></li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'outil de communication permettant de regrouper toutes les informations concernant le groupe, est le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse <a href="http://coeurdechartreuse.fr">http://coeurdechartreuse.fr</a>, rubrique « enfance-jeunesse », onglet « handicap ».</li> <li>- Tous les professionnels et familles investis dans le groupe, relaient les informations via leur liste de contacts personnels pour ce qui est des événements du territoire.</li> <li>- Une plaquette annuaire à destination des familles avec la liste non exhaustive des membres du groupe engagés dans le « réseau ». Chacun des membres autorise la publication de ses données sur cette plaquette et sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.</li> <li>- Un logo représenté par des enfants sur des ballons avec à l'intérieur les pictogrammes (officiels) représentant la déficience visuelle, la déficience auditive, les troubles du comportement, les allergies, la déficience motrice a été travaillé par le Groupe « communication », sert de base pour toutes communication autour du « handicap » avec pour slogan « UNE PLACE POUR CHACUN-E ». Lorsque les informations proviennent du groupe « Réseau », le logo ci-contre est utilisé.</li> <li>- Nous utilisons un mailing-liste pour la transmission des informations : événements du territoire, rencontres à venir. Un « Doodle » nous sert à planifier les rencontres. Le groupe autorise la transmission d'informations via cette mailing- liste sur des événements hors territoire ; en lien avec la thématique de la démarche transmis par des membres investis dans le groupe « Réseau ».</li> <li>- Si les informations proviennent d'autres personnes dont nous relayons les messages, le logo ne sera pas apparent.</li> <li>- <b>Création sur le site internet d'un glossaire avec les différents sigles et abréviations utilisés par les membres du groupe. (jointe en annexe à cette charte)</b></li> </ul>
<p><i>Prise de décision</i></p>	<p>Les décisions se prendront majoritairement par consensus en accord avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Tous les jalons et les décisions importantes liées à la suite du projet devront être pris de manière collective.</p>
<p><i>Conflit</i></p>	<p>En cas de non-respect de la charte un arbitrage collectif est opéré. En cas d'impasse, le groupe fera appel à une tierce personne pour arbitrer (tuteur du groupe : à valider par le groupe en début d'année)</p>
<p><i>Bilan</i></p>	<p>Retour régulier du fonctionnement du groupe, révision de la charte chaque année si besoin de modification ou d'ajout.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Bilan annuel sur base des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs : document écrit, document audio ou vidéo.</li> <li>→ Bilan en fin d'année sur les formations, les rencontres et intervenants extérieurs.</li> <li>→ Bilan annuel en Commission VIE SOCIALE de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présenté par le Renfort et/ou la coordination Enfance – Jeunesse, accompagné d'un membre hors CCCC, au nom du groupe « Réseau ».</li> </ul>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-12

**OBJET : Programme Handicap et accueil des enfants à besoins spécifiques – Année 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la réflexion menée par les élus de la Commission Vie Sociale sur la base des éléments de bilan ci-après, réunie le 6 février 2019 en présence de la web radio mobile animée par les Jeunes :

- Présentation de la structuration du « Groupe Réseau »
  - « Charte du groupe Réseau » en cours de finalisation – (en annexe)
  - Présentation du programme 2019 créé par le groupe Réseau : formation-action, partage d'expériences, soirées thématiques...
  - Validation d'une instance dynamique mobilisable, ancrée et reconnue sur le territoire

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le principe du document « Charte de fonctionnement du Groupe Réseau », de façon à matérialiser et entériner cette dynamique auprès des institutions, permettant également de prétendre à des demandes de financements ultérieurs.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

  
Le Président,  
  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-13

**OBJET : Conseil Départemental Isère  
– Soutien aux EAJE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le programme de soutien à la qualité d'accueil des enfants à besoins spécifiques, renouvelé par le Département pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** le bilan des 3 années passées qui conforte la poursuite de la mise en œuvre du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap et à besoins spécifiques, en milieu ordinaire ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à solliciter financièrement le Département de l'Isère pour la poursuite du programme ci-dessus nommé, associant les partenaires de terrain, professionnels du secteur associatif, les parents, les gestionnaires de la petite enfance.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019



Le Président,

Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-14**

**OBJET : Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif Leader – Fond Feader – Sarl Unique GARANTEC**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par la SARL Unique GARANTEC, gérant Jean-Emmanuel BOTTA, entreprise de ramonage – 196 route des Grands Cyses, à Saint-Christophe la Grotte, pour un montant d'investissement de 12 578,17€ HT, dans l'acquisition de matériel de ramonage, d'aménagement intérieur du camion et de flocage de véhicule professionnel dans le cadre de sa création d'entreprise.

**CONSIDÉRANT** le nouveau taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 754,69€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 754,69€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-15

**OBJET : Soutien financier 1<sup>er</sup> salon  
Territoire Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** les compétences développement économique, promotion touristique, Soutien à la promotion des produits agricoles de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que cet événement participe et contribue à la dynamique économique (au sens large) et au rayonnement du territoire et de ses acteurs,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra également de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du Leader Parc de Chartreuse, conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse,

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention
- **VALIDE** le montant de 4 002.12€, qui sera proratisé au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019



Le Président,

Denis SEJOURNE.

## CONVENTION

### Entre :

Le Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » - Immeuble Le Quartz - 40 rue Mainssieux - BP 363 - 38511 VOIRON CEDEX, représentée par sa Présidente, Marie-Elisabeth JEAN,

### Et :

la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, - Pôle tertiaire - 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 ENTRE-DEUXGUIERS représentée par son Président, Denis SEJOURNE

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

---

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2019, la présente convention sera assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

#### Article 1

---

La Maison de l'Emploi a pour objet, selon sa convention constitutive, de contribuer à :

- à l'amélioration et la coordination des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire, en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans un souci de proximité des publics et d'efficacité, ce en agissant directement ou en déléguant des actions, conformément au cahier des charges des Maisons de l'Emploi défini dans les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 18 décembre 2013 et notamment dans les domaines suivants :
  - o Participation au développement de l'anticipation des mutations économiques ;
  - o Contribution au développement de l'emploi.
- à élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le GIP a ainsi pour objet, pour le secteur du Pays Voironnais Chartreuse, l'animation et la gestion de la Mission Locale conformément aux textes régissant les Missions Locales.

La Maison de l'emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais - Chartreuse ;
- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Emploi et de l'Formation) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Développement de l'emploi.

## Article 2

---

Dans le cadre des objectifs déterminés à l'article 1, la Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- intervention au bénéfice des habitants des communes de Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont,
- sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse :
  - actions en direction des entreprises et les actions collectives pour les publics
  - production d'un tableau de bord emploi formation analysant les données à l'échelle du territoire de la communauté de communes

## Article 3

---

La communauté de communes Cœur de Chartreuse participe financièrement aux actions développées par la Maison de l'Emploi.

Ainsi, cette participation financière sera pour l'année 2019 de 36 786 € (trente-six mille sept cent quatre-vingt-six euros).

## Article 4

---

Cette convention est établie pour l'année 2019. Elle pourra être renouvelée par un avenant annuel.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Voiron, le .....

**Pour le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation  
des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan,**

**Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse,**

**La Présidente,  
Marie-Elisabeth JEAN**

**Le Président,  
Denis SEJOURNE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-16

**OBJET : Convention Communauté de  
Communes Cœur de Chartreuse –  
Maison de l'Emploi**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** le conventionnement établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

**CONSIDERANT** la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration,

Il est proposé que pour l'année 2019, la présente convention soit assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui comprend les communes couvertes par le SIVG : Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Échelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont. (Convention en annexe)

Cette convention est renouvelable annuellement par avenant.

**CONSIDERANT** le paiement de ce service par les communes concernées au prorata du nombre d'habitants reçus. (Participation 2019 / répartition 2018 en annexe)

Il est proposé au conseil de mettre en place une convention avec les sept communes iséroises concernées afin de solliciter la refacturation de ce service (modèle de convention Communauté de Communes – communes (en annexe).

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les termes des deux conventions

- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec la Maison de l'emploi et la formation

- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les 7 communes iséroises bénéficiant des activités MIFE (Maison de l'information de la Formation et de l'Insertion et l'Emploi) et PLIE (Plan de l'Insertion et l'Emploi) et PLIE (Plan de l'Insertion et l'Emploi)

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 25/03/2019  
ID : 038-200040111-20190319-19\_16-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

Le Président,



Denis SEJOURNE.



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
ET

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19\_17-DE

LA COMMUNE DE.....

**POUR LA REFACTURATION DES SERVICES DE LA MAISON DE L'EMPLOI**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse** sise au Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse-Guiers 38 380  
ENTRE-DEUX-GUIERS

Représentée par son Président Monsieur Denis SEJOURNE agissant en cette qualité, en vertu du Conseil  
Communautaire du 24 avril 2014 donnant lieu à délibération visée par la Préfecture le 30  
Avril 2014

Ci-après désignée « La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »

D'une part,

**ET**

La **Commune** de

Dont l'adresse est .....

Dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur / Madame ..... son Maire, habilité à  
signer par délibération du conseil municipal du .....

Ci-après, dénommée « La commune »,

D'autre part.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/3/2019 visée par les services de la Préfecture le  
.. / ../ 2019 confiant le conventionnement avec le GIP maison de l'emploi à la Communauté de Communes  
Cœur de Chartreuse,

**Préambule**

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG)  
et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud  
Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de  
bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget  
de la Maison de l'Emploi.

A partir de l'année 2019, cette convention sera assurée par la Communauté de Communes Cœur de  
Chartreuse, membre du Groupement d'Intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays  
Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

**CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation pour le service rendu par le GIP Maison de l'Emploi DE dans le cadre de conseil professionnel du public adulte auprès de la commune de ..... représentée par son Maire

**Article 2- Champs d'application**

La présente convention s'applique aux communes iséroises de Cœur de Chartreuse bénéficiant du service mise en place par la Maison de l'emploi pour leurs habitants.

**Article 3 : Dispositions financières**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera aux communes concernées le coût lié au nombre de personnes de chaque commune accueillies et suivies l'année précédente suite à l'envoi de la facture et des répartitions faite par la Maison de l'emploi.

**Article 4 : Date de mise en œuvre**

La présente convention est conclue à compter du 1/01/2019.  
Elle est renouvelable par tacite reconduction.  
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant acceptée par les parties.

Fait en trois exemplaires,

Fait à.....Le, .....

Pour la Commune de.....

**Le Maire,**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

Fait à..... Le,

Pour la CC Cœur de Chartreuse,

**Le Président,**

*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-17**

**OBJET : Convention Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Communes – Refacturation des services de la Maison de l'Emploi**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** le conventionnement établi depuis 2007 entre le Syndicat intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi et, d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

**CONSIDERANT** la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme membre du Groupement d'intérêt public (GIP) et siégeant au Conseil d'administration,

Il est proposé que pour l'année 2019, la présente convention soit assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, membre du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan qui comprend les communes couvertes par le SIVG : Entre-deux-Guiers, Miribel-les-Échelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont. (Convention en annexe)

Cette convention est renouvelable annuellement par avenant.

**CONSIDERANT** le paiement de ce service par les communes concernées au prorata du nombre d'habitants reçus. (Participation 2019 / répartition 2018 en annexe)

Il est proposé au conseil de mettre en place une convention avec les sept communes iséroises concernées afin de solliciter la refacturation de ce service (modèle de convention Communauté de Communes – communes (en annexe).

- Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
- **ACCEPTE** les termes des deux conventions
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec la Maison de l'emploi et la formation

- **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les 7 communes iséroises bénéficiant des activités MIFE (Maison de l'information de la Formation et de l'Insertion et l'Emploi) et PLIE (Plan de l'Insertion et l'Emploi) et PLIE (Plan de l'Insertion et l'Emploi)

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 25/03/2019  
ID : 038-200040111-20190319-19\_17-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

Le Président,



Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-18**

**OBJET : Avenant portant sur l'article 3, missions de la commune, de la convention entre la CC Cœur de Chartreuse et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation** : le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé,

**CONSIDÉRANT** l'article 3 portant sur les missions de la commune,

**CONSIDÉRANT** le comité de suivi qui s'est tenu le 5 mars 2019 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de précisions des missions de la commune qui a été réalisée et les propositions effectuées par les communes lors de ce comité,

**CONSIDÉRANT** l'accord convenu lors du comité de suivi du 5 mars 2019, de préciser les missions de la commune en ce qui concerne les points suivants :

- *informer le service instructeur de la date de réception par la pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception (extrait convention en vigueur) ;*

- **Précision apportée** : « Il conviendra de transmettre la date de réception de la demande de pièces complémentaires par le pétitionnaire soit en transmettant l'accusé de réception du courrier soit en complétant le logiciel R'ADS sur l'écran adapté.

- *transmettre les pièces complémentaires au Service Urbanisme Mutualisé après enregistrement (extrait convention en vigueur) ;*

- **Précision apportée** : « Chaque pièce déposée, au dépôt initial ou au dépôt de pièces au cours de l'instruction du dossier, doit être datée de sa date d'arrivée en commune et tamponnée du numéro du dossier. »

- créer un nouveau point en lien avec le décret n°2018-617 du 17 juillet 2018 modifiant notamment l'article R.424-5 qui est complété par un 1er alinéa. Cet article impose qu'à partir du 1er octobre 2018, en cas d'autorisation de permis

ou de non-opposition à déclaration préalable, la décision doit mentionner la date de dépôt de la demande. L'article R. 424-13 indique que cette obligation d'afficher s'applique également aux autorisations tacites pour les permis et les déclarations préalables.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 25/03/2019  
ID : 038-200040111-20190319-19\_18-DE

- Point créé : « Indiquer la date d'affichage de l'avis de dépôt à mentionner dans l'arrêté en l'indiquant sur le logiciel R'ADS à l'endroit suivant :

The screenshot shows the R'ADS software interface. On the left is a navigation menu with categories like 'Informations générales - CU', 'DEMANDEUR-2 et 3', 'TERRAIN-4', and 'EQUIPEMENT-5'. The main area is titled 'Informations Générales' and contains a 'Historique des interventions sur le dossier' section with the text 'Dépôt du dossier le : 31/01/2019 saisi par : Commune de St Laurent du Pont Rads'. Below this is a 'Dates - Opérations' section with fields for 'Dépôt le' (31/01/2019), 'Demande du', and 'Récepteur dossier'. To the right is a 'Liste des étapes' section with a field for 'Affichage le' which is circled in green. Other fields include 'Date réception pour le service' and 'Service(s) consulté(s)'. A red warning icon is visible at the bottom left of the main area.

... ou en l'indiquant sur l'avis maire ou sur le dossier à la transmission. »

- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmission aux consultations extérieures (extrait convention en vigueur) ;

- Précision apportée : « dans un délai de 10 jours maximum à compter de la réception du dossier en mairie. Ceci afin de permettre une réponse dans les délais définis par l'article 4 de la présente convention et pour respecter les délais règlementaires définis par les articles R.423-38 et R.423-48 du code de l'urbanisme »
- Précision apportée : « Transmettre l'avis maire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier en mairie pour permettre la prise en compte des remarques de la commune dans la demande de pièces complémentaires directement »

➤ **Il convient de délibérer pour :**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention.
- **AUTORISE** le président à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019

Le Président,



Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-19**

**OBJET : Avenant n°1 PLANED –  
Mission études complémentaires  
PLUI-H Cœur de Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**RAPPELANT** que, suite aux discussions menées avec les communes en 2017-2018, il est apparu nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

**CONSIDERANT**, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d'attribuer, aux termes d'un appel d'offre, cette mission d'études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 640 € TTC.

**CONSIDERANT**, que dans le cadre du travail mené sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation, les cotraitants Sylvie- Valet (architecte – urbaniste) et Ecovia (bureau d'étude environnemental) ont été sollicités de manière plus importante que ce qui était prévu au marché initial, et que le mandataire du groupement, la société PLANED l'a été moins que prévue, un avenant n°1 est proposé pour ce marché, afin de permettre une répartition différentes des honoraires entre cotraitants. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** l'avenant n°1, joint en annexe, du marché d'études complémentaires pour le PLUI tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant SCOT pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, passé avec le groupement piloté par la société PLANED.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

**SLOW**

ID : 038-200040111-20190319-19\_19-DE

Le Président,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.





Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19\_19-DE

SLOW

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

### AVENANT N° 1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

##### **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

Pôle Tertiaire

2, ZI Chartreuse Guiers

38 380 ENTRE DEUX GUIERS

Tel. 04 76 66 65 37

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

##### **PLANED SCOP SARL - Mandataire**

Europôle de l'Arbois, Bât Marconi

Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 12 53 31 – Fax : 04 86 31 81 09

Email : [contact@planed.fr](mailto:contact@planed.fr)

Siret : 809 906 217 00017 – APE : 7111Z

TVA intracommunautaire : FR01 809906217

##### **SITES & PAYSAGES - Cotraitant**

483 Route de Saint-Hilaire

38660 LE TOUVET

Tél/Fax : 04 76 23 14 66

[cq@sites-paysages.com](mailto:cq@sites-paysages.com)

SIRET : 440 608 776 00025

##### **SYLVIE VALLET - Cotraitant**

98 Route des Coquettes

38850 CHIRENS

[sylvie.vallet-urba@orange.fr](mailto:sylvie.vallet-urba@orange.fr)

Tél : 04 76 05 30 82 – 06 15 76 38 99

Siret : 381 359 330 00077 – APE : 7111Z

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

### **ECOVIA SCOP SARL - Cotraitant**

Europôle de l'Arbois Bât. Marconi  
Avenue Louis Philibert  
13100 AIX EN PROVENCE  
Tél : 04 42 12 53 31 – Fax : 04 86 31 81 09  
Email : [contact@ecovia.fr](mailto:contact@ecovia.fr)  
Siret : 483 216 792 00026 – APE : 7112B  
TVA intracommunautaire : FR35 483216792

### **Michèle Prax – Sous-traitant**

Urbaniste et titulaire du diplôme d'architecte dplg  
2 rue Menon 38000 GRENOBLE  
[michele.prax@capterritoires.fr](mailto:michele.prax@capterritoires.fr)  
Tel : 04 76 51 32 88  
SIRET : 34327516000038 NAF 7111Z

### **Oxalis Scop SA – Sous-traitant**

603 Boulevard du Président Wilson  
73100 AIX-LES-BAINS  
tél : 04 50 24 44 55 - Fax : 04 79 61 09 28 - [info@oxalis-scop.org](mailto:info@oxalis-scop.org)  
N° siret : 410 829 477 00216

## **C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

### ■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

### **Etudes complémentaires pour le Plan d'Urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et valant SCoT pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 juin 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142 200 euros HT
- Montant TTC : 170 640 euros TTC

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

A la suite de l'émission des 4 bons de commande du marché, il s'avère qu'un transfert de charges s'est opéré entre les cotraitants intervenant sur le marché.

En effet, les cotraitants Ecovia et Sylvie Vallet ont été plus sollicités que ce qui était prévu initialement. A l'inverse, Planed l'a moins été.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir la répartition des prestations entre les cotraitants SANS changer le montant initial du marché. (La somme des bons de commande émis est inférieure au montant total du marché).

L'annexe 2 de l'acte d'engagement est donc modifiée de la façon suivante :

**ANNEXE N°2 : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS**

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Dénomination sociale : PLANED SIRET : 809 906 217 00017 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : FR01 809906217 Adresse : Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE	Mandataire Urbanisme, aménagement du territoire	70 325 euros	20%	84 390 euros
Dénomination sociale : SITES ET PAYSAGES SIRET : 440 608 776 00025 Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse : 483 Route de Saint-Hilaire 38660 LE TOUVET	Cotraitant Paysage	27 200 euros Dont 4 500 euros de sous-traitance	20%	32 640 euros Dont 5 400 euros de sous-traitance
Dénomination sociale : Sylvie VALLET SIRET : 381 359 330 00077 Code APE 7111Z N° TVA intracommunautaire : Adresse : 98 Route des Coquettes 38850 CHIRENS	Cotraitant Urbanisme	19 200 euros	20%	23 040 euros
Dénomination sociale : ECOVIA SCOP SARL SIRET : 483 216 792 00026 Code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR35 483216792 Adresse : Europôle de l'Arbois, Bât Marconi, Avenue Louis Philibert 13100 AIX EN PROVENCE	Cotraitant Environnement, agriculture, pollutions et nuisances, GES, risques Bases de données SIG	25 475 euros Dont 4 950 euros de sous-traitance	20%	30 570 euros Dont 5 940 euros de sous-traitance
	<b>Totaux</b>	142 200 euros	20%	170 640 euros

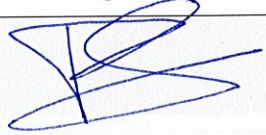
■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GOYER Patrice, gérant PLANED SCOP SARL, mandataire dûment habilité	Aix en Provence, le 1 <sup>er</sup> décembre 2018	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-20**

**OBJET : Avenant n°2 EPODE –  
Marché Elaboration du PLUI H Cœur  
de Chartreuse**

L’an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s’est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL’LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d’Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d’Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** le choix du conseil communautaire du 03 décembre 2015, d’attribuer le marché d’élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse au groupement de bureau d’étude piloté par le cabinet EPODE, pour un montant de 323 370 € TTC.

**CONSIDERANT** l’avenant n°1 au marché d’élaboration du PLUI H Cœur de Chartreuse, portant sur une nouvelle répartition des honoraires entre les co- traitants EPODE et BLEZAT consulting, mais ne modifiant par le montant du marché initial.

**CONSIDERANT** que ce Marché d’étude passé pour l’élaboration du PLUI avec le Groupement piloté par la société EPODE prévoyait la réalisation de 3 Orientations d’Aménagement et de Programmation Thématiques (Déplacements, Commerce et Habitat) et d’une vingtaine d’Orientations d’Aménagements et de Programmation sectorielles (toutes thématiques confondues).

**RAPPELANT** que, suite aux discussions menées avec les communes en 2017-2018, il est apparu nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d’Orientations d’Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d’Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d’une urbanisation en discontinuité de l’urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

**CONSIDERANT**, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d’attribuer, aux termes d’un appel d’offre, cette mission d’études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 640 € TTC.

**CONSIDERANT**, la nécessité de justifier et d’insérer, dans le dossier global du PLUI H valant SCOT chacun des choix d’aménagement opéré dans les secteurs d’études complémentaires, et donc la nécessité d’une intervention du cabinet EPODE, non calibrée dans le temps prévu initialement dans le montant initial du marché pour cette phase.

Considérant que ce temps de travail supplémentaire nécessaire pour cela a été es pour un montant TTC de 15 015 €, soit 4.6 % du montant du marché initial.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19\_20A-DE

CONSIDERANT que cet écart n'est pas de nature à remettre en question l'économie générale du marché

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (1 Abstention)

- **VALIDE** l'avenant n°2 du marché d'élaboration du PLUI H valant SCOT de Cœur de Chartreuse avec la Société EPODE, portant ainsi le montant total du marché à 338 385 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
ZI CHARTREUSE GUIERS  
38380 ENTRE DEUX GUIERS  
tél. 04 76 66 81 74 – e-mail : accueil@cc-chartreuse.fr

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EPODE / BLEZAT CONSULTING / PACT ISERE / ALTISENS / ALBEDO ENERGIE / AID OBSERVATOIRE  
Chez SAS EPODE (mandataire) – 44 rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY  
Tél. 04 79 69 39 51 – fax 04 79 96 31 09 - mail info@epode.eu  
Siret 485 114 482 00014

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET VALANT SCOT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 03/12/2015

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....mois ou ..... jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....269 475.00 €
- Montant TTC : .....323 370.00 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de l'avenant.**

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

## Intégration des OAP complémentaires

Phase	Nbr Jr	Prix unitaire	Montant
<b><u>Phase 1 - Lancement</u></b>			
Réunion de lancement R1	0,5	650,00 €	325,00 €
Développement de la méthodologie proposée par le BE OAP. Exports réalisés par Planed	0,5	650,00 €	325,00 €
<b><u>Phase 2 - Echanges avec le BE et coordination</u></b>			
Echanges téléphoniques	0,5	650,00 €	325,00 €
Relecture des sites (CDNPS/UTN)	1	650,00 €	650,00 €
Expertise des OAP	1	650,00 €	650,00 €
Reprise du zonage	2	650,00 €	1 300,00 €
<b><u>Phase 3 : Intégration dans le rapport final et harmonisation des justifications</u></b>			
	5	650,00 €	3 250,00 €
<b><u>Phase 4 : Suivi post arrêt : mission complémentaire</u></b>			
Coordination (PPA/EP/Approbation : transmission des demandes de modifications au bureau d'étude en charge des OAP	1,5	650,00 €	975,00 €
Réunion Copil	0,75	650,00 €	487,50 €
Reprise de zonage	1	650,00 €	650,00 €
Intégration des corrections dans le dossier d'approbation	1,5	650,00 €	975,00 €
Correction de zonage complément de la mission initiale	4	650,00 €	2 600,00 €
			Montant HT
			12 512,50 €
			TVA 20%
			2 502,50 €
			Montant TTC
			15 015,00 €

**■ Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....12 512.50 €
- Montant TTC : .....15 015.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.6

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20%
- Montant HT : .....281 987.50 €
- Montant TTC : .....338 385.00 €

**Répartition des honoraires HT par cotraitant :**

EPODE :	184 787.50 €
BLEZAT CONSULTING	31 200.00 €
PACT ISERE	20 400.00 €
ALTISSEN	16 900.00 €
ALBEDO	10 500.00 €
AID OBSERVATOIRE	18 200.00 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-21**

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ**  
**« CARTOGRAPHIE DES ALEAS**  
**NATURELS PREVISIBLES POUR LA**  
**COMMUNE DE CORBEL » AVEC LE**  
**RTM**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation** : 12 mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** le choix du Conseil Communautaire du 13 mars 2017, d'attribuer, après avis de la CAO , le marché à bon de commandes « cartographie des aléas naturels prévisibles des communes d'Entre-Deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Joseph de Rivière, Les Echelles, Saint Franc, Saint Christophe la Grotte et Saint Thibaud de Couz, au groupement piloté par l'ONF – Service RTM de la Savoie, pour un montant de 54 974 € HT, soit 65 968, 8 € TTC.

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme, qui précise que les documents graphiques du règlement du PLUI font apparaître s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites les constructions et installations de toute nature, deux avenants à ce marché, représentant respectivement 10.6% et 4.1% du montant du marché initial ont été signés le 04/08/17 puis le 28/05/18, portant le montant du marché à 72 976, 8 € TTC puis 75 976 € TTC.

**CONSIDERANT** que la Commune de Corbel ne dispose pas de document risques et n'ayant pas été visée par « la nécessité de réaliser un document spécifique traitant des phénomènes naturels et des risques associés » dans le porter à connaissance de l'Etat (des Préfets de l'Isère et de la Savoie) reçu en juillet 2016 ; Mais que dans un second porter à connaissance des mêmes Préfets daté du 15/11/2018 « il est demandé à la collectivité d'engager sur la commune de Corbel une étude des aléas [...] qui seront à traduire réglementairement dans le zonage du PLUi-H ».

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'une connaissance des aléas naturels et d'une carte de traduction réglementaire des risques sur la Commune de Corbel est estimée à 2285,10 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de missions ne seront pas réalisées dans le cadre du marché à bons de commande « cartographie des aléas naturels prévisibles », et notamment la partie reprographie, estimée à 5616 € TTC, correspondant à 7.79 % du montant du marché initial.

**CONSIDERANT** que la réalisation de la cartographie des risques naturels sur Corbel et sa traduction supplémentaire, est de nature à engendrer une plus-value de 3.4 % du montant du marché initial ;

**CONSIDERANT** que la somme des avenants 1,2 et 3 représente donc 18.1% et que le montant total du marché est donc porté à 78261.10 € TTC et que néanmoins :

- La valeur du marché totale reste inférieure aux seuils de procédure formalisée, applicables aux marchés publics ce qui ne nécessite donc pas la conclusion d'un nouveau marché (L2123-1 code de la commande publique et Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 31 décembre 2017)
- La réalisation d'une carte d'aléas sur la commune de Corbel est devenue nécessaire au regard du porter à connaissance de l'Etat qui demande la réalisation de cette carte et la transcription réglementaire dans le zonage au même titre que les autres cartes d'aléas réalisées précédemment sur les communes visées par le marché initial.
- L'avenant 3 porte sur un faible montant soit une plus-value de 2285.10€ TTC après déduction de la moins-value de l'avenant 2 pour les missions non exécutées.
- la conclusion de ce troisième avenant ne modifie pas l'équilibre économique du marché initial en faveur du titulaire du marché initial puisqu'avec la soustraction de la moins-value, le montant de ce marché ne représente que 3.4% du montant total TTC du marché initial, ce qui est moins que pour les deux précédents avenants conclus.
- Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché puisqu'il s'agit de réaliser dans les mêmes conditions que pour les 7 communes visées dans le marché initial, d'une cartographie des aléas sur la Commune de Corbel (qui est la seule commune à ne pas disposer de document risques actuellement) et de la traduction réglementaire de cette carte d'aléas dans le zonage réglementaire risques du PLUi-H de cœur de Chartreuse.
- Cet avenant n'a pas pour effet de remplacer le titulaire initial du marché qui reste l'ONF service RTM et son cotraitant Alpes Géoconseil.

**CONSIDERANT DONC** qu'un avenant 3 au marché « cartographie des aléas naturels » doit être conclu pour compléter la connaissance sur la Commune de Corbel

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'avenant n°3 (cf. annexe) au marché « Cartographie des aléas naturels », confié au groupement piloté par le RTM
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 pour la mission sus citée,

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019.

• Le Président,



Denis SEJOURNE.







ONF - AGENCE RTM ALPES NORD  
POLE EXPERTISE SAVOIE  
42 quai Charles Roissard  
73026 CHAMBERY

Votre interlocuteur  
commercial :  
JEROME LIEVOIS  
Tél : 04 79 69 96 02  
Mél : jerome.lievois@onf.fr  
Tél Portable : 06 11 13 05 91

Votre interlocuteur  
technique :  
YANNICK ROBERT  
Tél : 04 76 23 41 77  
Mél : yannick.robert@onf.fr  
Tél Portable : 06 17 38 32 57

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19\_21-DE

VENANT  
SLO

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois

Le 20/02/2019

Responsable de l'offre JEROME LIEVOIS

Devis lu et accepté pour un montant de : 1 904,25 € HT  
2 285,10 € TTC <sup>(1)</sup>

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur [www.prestations.onf.fr](http://www.prestations.onf.fr) ou peuvent être adressées sur simple demande à [onf-prestations@onf.fr](mailto:onf-prestations@onf.fr)

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).

- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON BROUILLON

## Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U)

### Entre les soussignés :

Le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère SEDI, dont le siège social est situé au 27 rue Pierre Sépard 38000 Grenoble, représenté par Monsieur Bertrand LCHAT, président du Syndicat, dûment habilité à cet effet par décision en date du 13 juin 2016.

Ci-après dénommé « **le SEDI** »

### Et,

La communauté de communes / d'agglomération ....., dont le siège est situé au ....., représentée par ....., Président, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du .....

Ci-après, dénommée « **la collectivité** »

### PREAMBULE

Les modalités de raccordement aux réseaux électriques, et en particulier leur mode de financement, ont été mises en conformité avec le code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue des lois Solidarité et Renouveau Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003.

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement puisque désormais, ce sont elles qui sont par principe débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension en vertu de l'article 18 de la loi du février 2000 n°2000-108.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières (PTF) établies par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir examiner la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte.

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 13 juin 2016 (délibération n°2016-090), pour instaurer l'Assistance à Projets d'Urbanisme pour les collectivités adhérentes au SEDI.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de l'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par le SEDI, confiée par la collectivité en charge de l'urbanisme. La procédure d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est nécessaire à la collectivité pour procéder à l'analyse de la proposition technique et financière (PTF) présentée par le concessionnaire ENEDIS dans le cadre des raccordements aux réseaux de distribution publique d'électricité.

### ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SEDI

La mission réalisée par le SEDI au profit de la collectivité en application de la présente convention est la suivante :

- Analyse technique et financière de la réponse d'ENEDIS dans le cadre de l'instruction (demande de raccordement et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme) et transfert de l'information à la collectivité en charge de l'urbanisme
- Examen de la proposition technique et financière d'ENEDIS dans le cadre d'une extension de réseau, suite à une demande de raccordement :
  - Vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par ENEDIS avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont ENEDIS est saisi.
  - Vérification de l'adéquation de la réponse à l'autorisation d'urbanisme avec la demande de contribution.
  - Vérification des coûts devisés en application du barème d'ENEDIS en vigueur, approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
  - Information à la collectivité des conclusions et/ou échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'analyse de la proposition technique et financière.

Cf. schéma du fonctionnement de l'Assistance à Projets d'Urbanisme en annexe de la présente convention.

Dans le cadre de cette mission, le SEDI privilégie les échanges dématérialisés avec la collectivité en charge de l'urbanisme – [service.urba@sedi.fr](mailto:service.urba@sedi.fr).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à transmettre systématiquement les Propositions Techniques et Financières (PTF) émises par le concessionnaire ENEDIS, par voie dématérialisée.

La collectivité en charge de l'urbanisme s'engage à informer le SEDI de sa décision concernant les autorisations d'urbanisme, accord ou refus, par voie dématérialisée.

Elle se tient à la disposition du SEDI si des informations ou des documents complémentaires sont nécessaires au syndicat pour l'accomplissement de sa mission.

### ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'Assistance Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite.

La contribution financière due lors de la validation du raccordement reste à charge de la collectivité ou le cas échéant à charge du demandeur.

### ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le SEDI à la collectivité.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut y mettre fin à l'expiration de chaque délai de 3 ans sous réserve de respecter un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

### ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Fait à : .....

Le : .....

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président du SEDI

Bertrand LCHAT

Le Président

.....

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-22**

**OBJET : Validation de la convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme**

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**CONSIDERANT**, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**CONSIDERANT**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

**CONSIDERANT**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

**CONSIDERANT**, que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due soit par l'intercommunalité soit par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

**CONSIDERANT** que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est alors complexe et que les services de l'intercommunalité ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution.

**CONSIDERANT** toutefois, que les communes membres de l'intercommunalité sont adhérentes au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, qui dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir l'assister dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, l'assister pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme SEDI peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur le territoire, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLUI.

**CONSIDERANT** le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit.

**CONSIDERANT** Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une présente délibération et que cette convention entre le SEDI et l'intercommunalité, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 25/03/2019  
convention jointe en annexe à la formalisant le service, **SLOW**  
ID : 038-200040111-20190319-19\_22-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention (en annexe)

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-23

**OBJET : CIRQUE DE ST MEME –  
PLAGES D'OUVERTURE DU PEAGE  
2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la proposition, ci-dessous, pour la mise en place, selon les conditions météorologiques, d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h selon les périodes et jours d'ouverture suivants :

- Tous les dimanches et jours fériés du 28 avril au 10 juin 2019
- Le vendredi 31 mai 2019
- Tous les samedis et dimanches du 1er juin au 07 juillet 2019
- Tous les jours, du 13 juillet au 18 août 2019
- Les samedis et dimanches du 24 août au 29 septembre 2019

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ici.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019.



Le Président,

Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-24

**OBJET : CIRQUE DE ST MEME –  
TARIFS DE STATIONNEMENT A  
COMPTE DE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés ci-dessous :

- Voitures : 3,5€
- Deux roues immatriculées : 2 €
- Car et bus : 15€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la reconduction de l'application des tarifs, ci-dessus, à compter de 2019, pour le parking des véhicules durant les plages d'ouverture du Cirque de Saint Môme.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019.

 Le Président,



Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-25

**OBJET : SIGNATURE DE LA  
CONVENTION DE SURVEILLANCE DU  
CIRQUE DE ST MEME AVEC L'ONF**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

<b>Nombre de Conseillers :</b>  <i>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</i>  <b>Résultat du vote :</b>  <i>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1</i>	<b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b>  Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)  <b>Pouvoirs :</b>  Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO
---	---

**CONSIDERANT** l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,  
**CONSIDERANT** l'inscription du Cirque de Saint Môme comme Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements de la Savoie et de l'Isère,  
**CONSIDERANT** les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Môme,  
**CONSIDERANT** l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,  
**CONSIDERANT** l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint Môme et la circulation,  
**CONSIDERANT** l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,  
**CONSIDERANT** l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint Môme et de ses abords,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** (1 Abstention)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ONF.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019.



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-26**

**OBJET : SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA – AIDE INTERCOMMUNALE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE – GAEC DES BUGNONS LA BAUCHE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation** : 12 mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 15 décembre 2016 a délibéré en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteur au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDÉRANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la CCCC, présentés ci-après,

**CONSIDÉRANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 19/11/2018,

**- Aide à l'installation GAEC des Bugnons – J-M. LORIDON – La Bauche**

Installation à titre principal dans un cadre familial au sein du GAEC des Bugnons : exploitation bovin laitier, en reprise d'une exploitation en cessation d'activité.

Le GAEC des Bugnons livre la totalité de sa production à la coopérative laitière des Entremonts, avec un fort redressement des litrages produits.

La Commission émet un avis positif :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA
- le projet présenté répond à 3 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; travail de reconquête de friches et bordures ; implication effective dans les structures agricoles locales (CUMA)
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 500€. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation, ne dépassant pas 40% des dépenses d'investissement – autres aides publiques incluses.

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 500 € au projet d'installation porté par J-M. LORIDON,
- **PROCEDE** à la signature de la convention de reversement, et au versement après réception des pièces justificatives.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019.

  
Le Président,  
  
Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-27**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – VTT Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association VTT Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Festi'Vélo de Saint Laurent du Pont le 7 juillet 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€ à l'association,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association VTT Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de la subvention à l'association VTT Chartreuse au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-28

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Ski Nordique Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Ski Nordique Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation de la fête du biathlon en mars 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 200€ à cette association,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 200€ à l'association Ski Nordique Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Ski Nordique Chartreuse au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-29

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Association Chartreuse Sport  
Nature**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Sport Nature à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation d'une manifestation sur le trail en 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 500€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association Chartreuse Sport Nature qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Chartreuse Sport Nature au vu de la réalisation de la manifestation

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 038-200040111-20190319-19\_30-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-30

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Association Chartreuse  
Montagne**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Montagne à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Rallye Cham 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Chartreuse Montagne qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Chartreuse Montagne au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-31**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Association Ski Club  
Entremont le Vieux**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Ski Club Entremont le Vieux à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'animation de la station du Granier en 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Ski Club Entremont le Vieux qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Ski Club Entremont le Vieux au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.v

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-32

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Comité des Fêtes d'Entre-  
deux-Guiers / Les Échelles**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par le Comité des fêtes d'Entre-deux-Guiers / Les Échelles à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le festival Live in Chartreuse, les 2 et 3 août 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 400€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 400€ au Comité des fêtes d'Entre-deux-Guiers / Les Échelles qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention au Comité des fêtes d'Entre-deux-Guiers / Les Échelles au vu de la réalisation de la manifestation.

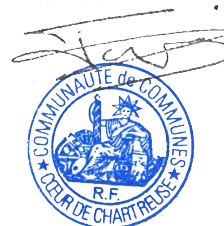
Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-33

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 Artistes de Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association des Artistes de Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la Biennale Neige et Glace 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 200€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 200€ à l'association des Artistes de Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association des Artistes de Chartreuse au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ID : 038-200040111-20190319-19\_34-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-34

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Ouest américain**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association l'Ouest américain à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation de l'Ouest Américain en Chartreuse le 28 juillet 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 500€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association de l'Ouest américain en Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association de l'Ouest américain en Chartreuse au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-35

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – CORAC**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 1 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association CORAC à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du rallye de Chartreuse les 17 et 18 août 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 400€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à la **MAJORITE :**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 400€ à l'association CORAC qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association CORAC au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-36**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Chartreuse Nordique**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Nordique à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Challenge des Nocturnes 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Chartreuse Nordique qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Chartreuse Nordique au vu de la réalisation de la manifestation.
- 

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-37

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Chartreuse Tourisme**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Tourisme à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Grand Duc 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 600€,

En tant que président de Chartreuse Tourisme, Monsieur Bertrand PICHON-MARTIN ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 600€ à l'association Chartreuse Tourisme qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Chartreuse Tourisme au vu de la réalisation de la manifestation.
- 

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-38

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Bruit de court**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Bruit de court à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation de la fête du court 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 200€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 200€ à l'association Bruit de court qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Bruit de court au vu de la réalisation de la manifestation.
- 

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-39**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Nuits d'été**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Les Nuits d'été à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation des Nuits d'été 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Les Nuits d'été qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Les Nuits d'été au vu de la réalisation de la manifestation

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-40**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Club des Sports Saint-Pierre  
de Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par le Club des Sports de Saint-Pierre de Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du critérium de ski de bosses 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 400€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 400€ au Club des Sports de Saint-Pierre de Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention au Club des Sports de Saint-Pierre de Chartreuse au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-41

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Chartreuse Gaming**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Chartreuse Gaming à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation de compétitions de jeux vidéo 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 000€ à l'association Chartreuse Gaming qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Chartreuse Gaming au vu de la réalisation de la manifestation.


Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-42

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Sou des écoles et du collège  
de Saint-Laurent du Pont**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association du Sou des écoles et du collège de Saint-Laurent du Pont à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Trail des 3 couvents le 29 avril 2019,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 200€ à cette association,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 200€ à l'association du Sou des écoles et du collège de Saint-Laurent du Pont qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association du Sou des écoles et du collège de Saint-Laurent du Pont au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-43

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – AADEC**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'AADEC à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'organisation du Festival Cultur'Eco 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 1 300€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 1 300€ à l'AADEC qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'AADEC au vu de la réalisation de la manifestation.

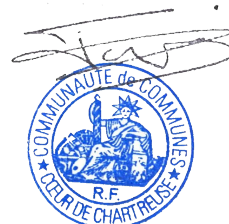
Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 19-44

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Radio Couleur Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par Radio Couleur Chartreuse à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 12 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 12 000€ à Radio Couleur Chartreuse qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à Radio Couleur Chartreuse.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

  
Le Président,  
Denis SEJOURNE.



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-45**

**OBJET : Attribution des subventions  
2019 – Instinc'taf**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

**CONSIDERANT** la compétence Lien avec le Territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la demande de subvention faite par l'association Instinc'taf à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le Zygomatic festival 2019.

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette manifestation pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances, réunie le 12 mars 2019, qui propose de verser une subvention de 3 000€,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'association Instinc'taf qui peut être proratisée en fonction du respect des obligations mentionnées dans le courrier d'attribution.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de la subvention à l'association Instinc'taf au vu de la réalisation de la manifestation.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,



Le Président,  
Denis SEJOURNE.